

ASSEMBLEE GENERALE

8 avril 2023

PROCES-VERBAL

L'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne s'est tenue le samedi 8 avril 2023, à 8 heures 45, Salle des Fêtes des Joinchères à VENOY (89), sous la présidence de M. Olivier LECAS qui, après avoir ouvert la séance, a remercié les personnalités présentes et excusé les personnalités empêchées. Près de deux cents personnes ont assisté à la réunion.

Personnalités présentes

- Mme INES, Directrice Départementale des Territoires, représentant M. JAN, Préfet de l'Yonne
- M. BONNEFOND, Maire de VENOY, représentant M. GENDRAUD, Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- M.M. GRENON, ODOUL et VILLIERS, Députés de l'Yonne
- M. THIBAULT, représentant M. DELESTRE, Président de la Chambre d'Agriculture
- Mme DEFOSSE, représentant M. MOLLARD, Directeur de l'Office National des Forêts Agence Bourgogne Ouest
- M. DESMOULINS, représentant M. de CHASTELLUX, Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Yonne
- Mme GUENIN et M. CALMUS, représentant le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
- Mme FAVRET, Commissaire aux Comptes et Mme GONCALVES, Expert-Comptable

Sont également présents :

- Bruno BELVAL, Président de l'Association des Piégeurs Agréés de l'Yonne,
- Stéphane CHAMPAGNAT, Président de l'AFACCC89
- Clément DELALANDE, Président de l'Association des Chasseurs de Gibier d'Eau du Département de l'Yonne,
- Esménil DOUBRE représentant l'UNUCR
- Frédéric MUNIER, Délégué du Club National des Bécassiers 89
- Régis LONGUET, Président de l'ARGGB
- Romuald PIERRON, Président de l'Association des Gardes-Chasse Particuliers de l'Yonne

Le Président LECAS salue les administrateurs présents

Gérard BALLET
Guy BERTHEAU
Jean-Pierre BRANGER
Jean-Claude CHARLOT
Régis DEPEIGE
Thomas FRECHOT
Claude GANSTER
Patrick GUERREAU
Adelin RABET
Wilfried SKORWIDER

ainsi que Pierre GANDON, Président d'Honneur et le personnel de la Fédération.

Personnalités excusées

- M. LEMOYNE, Ancien Ministre, Sénateur de l'Yonne
- Mme DUFAY, Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté
- M. SCHRAEN, Président de la Fédération Nationale des Chasseurs
- Mme GUILLON, Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de Saône et Loire et M.M. DORMOY, JACQUES, MACHENIN, PERRIN, Présidents des Fédérations de Haute Saône, du Territoire de Belfort, du Loiret et de la Nièvre
- Mme LIGAULT, Présidente de l'Association des Equipages de Vénérie sous Terre de l'Yonne
- ainsi que Marc AITA, Brice FRICANT, Sébastien SABOURIN et Loïc SAUTREAU administrateurs de la Fédération, indisponibles aujourd'hui.

☺☺☺☺

Désignation du Bureau de l'Assemblée

Le Président LECAS propose que le Bureau de l'Assemblée soit celui de la Fédération, à savoir :

- Président : Olivier LECAS
- Vice-Président : Patrick GUERREAU
- Secrétaire : Gérard BALLETT
- Trésorier : Régis DEPEIGE
- Trésorier adjoint : Guy BERTHEAU

Cette proposition ne soulève aucune objection dans la salle.

☺☺☺☺

Conformément aux dispositions des Statuts de la Fédération, de son Règlement Intérieur et à la décision du Conseil d'Administration, les votes des résolutions seront effectués à main levée, avec la carte d'électeur de couleur violette, à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Nombre de votants : 32, représentant 850 voix.

Scrutateurs :

- pour la Fédération : M.M. Gérard BALLETT et Patrick GUERREAU
- parmi les participants à l'assemblée : M.M. Bernard BUFFAUT et Claude KOROBETSKI.

Ces propositions ne soulèvent aucune objection dans la salle.

Approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale du 23 avril 2022

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 23 avril 2022 est approuvé, à l'unanimité, à main levée.

☺☺☺☺

d

Bla

Rapport moral et d'activités du Président LECAS

« Madame la Directrice, Messieurs les Députés, Mesdames et Messieurs les Présidents et Directeurs, Mesdames, Messieurs,

Avant de débiter mon intervention, je souhaiterais que nous ayons une pensée pour nos amis chasseurs qui nous ont quittés.

Durant l'année qui vient de s'écouler, jamais la chasse n'a été autant attaquée, jusqu'à même ces derniers jours.

Mes amis, la chasse est un mode de vie. A tous ceux qui veulent nous limiter à une fonction de régulateur, je dis non. Mon métier, ce n'est pas chasseur ! C'est ma passion !

Quand je vais à la chasse, je pars dans la nature, parce que j'aime m'y retrouver et si, à un moment, je tue un animal, c'est dans ce contexte particulier que je le ferai et non pour simplement donner la mort. C'est toute la nuance que chaque chasseur connaît, ressent et comprend.

La régulation et la préservation des équilibres écosystémiques sont les conséquences de ma passion. En aucun cas, ils ne peuvent en être la cause.

Attaques donc des chasses traditionnelles, de la chasse des oies au mois de février, de la chasse de certaines espèces d'oiseaux, toutes sont mises à l'index par la Commission Européenne et contestées sur notre territoire national. Deux projets de loi visant à interdire la chasse à courre et de la chasse le dimanche ont récemment été déposés par le groupe Europe Ecologie Les Verts.

Celui concernant l'interdiction de la chasse le dimanche devait d'ailleurs être débattu, avant-hier, 6 avril, par l'Assemblée Nationale, mais il n'a pu l'être dans le temps imparti. Ce n'est donc que partie remise pour EELV qui profitera d'une nouvelle niche parlementaire.

Aussi, je demande et remercie à l'avance les députés de notre département qui s'étaient mobilisés ce 6 avril, de suivre attentivement ce projet de loi et de voter CONTRE lorsqu'il viendra sur le bureau de l'Assemblée.

Y en a marre de cette conception d'une société qui décide du temps, de l'espace et de l'activité dédiés à chacun, qui balaie le principe de propriété privée, qui est pourtant défini comme un droit inviolable et sacré par la déclaration des Droits de l'Homme.

Il y a aussi la police de la chasse qui s'éteint tranquillement à l'OFB. C'est ce qu'affirment les syndicats de l'Etablissement public en évoquant une baisse de 87% du temps consacré à la police de la chasse.

Attaque aussi avec le projet de loi tendant à interdire la maltraitance des animaux de compagnie par l'utilisation de colliers étrangleurs et électriques.

De même que la possible interdiction de l'utilisation et du port du plomb dans les zones humides et aux alentours, dans un rayon de 100 mètres.

Vous avez aussi bien sûr également entendu parler du rapport du Sénat sur la sécurité à la chasse, qui, depuis toujours, est notre priorité de tous les instants.

Ce rapport comporte 30 propositions.

Si nous ne pouvons qu'être favorables à certaines d'entre elles, je pense notamment au contrôle d'alcoolémie, d'autres apparaissent non réalistes en termes de coût, d'autres encore stigmatisent les chasseurs. Quels seront les arbitrages gouvernementaux ? La Fédération Nationale des Chasseurs y sera très attentive et nous pouvons lui faire une totale confiance pour défendre, autant qu'il lui sera possible, nos intérêts.

Ce sont les chasseurs eux-mêmes, par leurs efforts, par leur rigueur sécuritaire dans leur pratique, par leur pragmatisme d'exclure tous ceux qui représentent un danger pour eux-mêmes comme pour les autres, qui ont réussi à diviser par 4 l'ensemble des accidents de chasse en 20 ans seulement et même par cinq ceux qui sont mortels.

Et n'oublions pas que dans le même temps, nous avons multiplié par cinq le nombre de coups de carabine pour faire face à l'explosion du grand gibier.

Avons-nous décidé pour autant arrêter là ? Non sûrement pas.

Les Fédérations sous l'égide de la Fédération Nationale ont proposé d'aller encore plus loin en mettant en place une formation obligatoire décennale des chasseurs, tout au long de leur pratique, pour continuer le combat que nous menons chaque jour de chasse pour tendre vers le zéro accident. Peu d'activités peuvent se prévaloir de ce type de dispositifs.

Pour notre département, plus de 1600 chasseurs ont déjà suivi cette formation.

Dans les 30 propositions du rapport du Sénat, dont je vous ai déjà parlé, il est question que la remise à niveau puisse être complétée par le maniement d'armes en salle, soit par le chasseur, soit par l'animateur. Nous avons craint de devoir reformer les chasseurs ayant déjà suivi la remise à niveau. Il nous a été confirmé qu'il n'en serait rien.

Attaques aussi des médias, tout incident de chasse, je dis bien incident, faisant désormais la une de la presse écrite et télévisée, relayé ou devancé par les réseaux sociaux, engendrant des proportions insoupçonnées.

Autre sujet de mécontentement qui, lui, concerne directement notre département : je veux bien sûr parler de la position du Préfet, qui n'a pas souhaité proposer au Ministre le classement du renard en ESOD à compter du 1^{er} juillet 2023.

Je vous rappelle que, pour nous, il n'est pas question d'éradiquer une espèce, mais juste de pouvoir intervenir quand un animal pose problème. Toute la petite faune a une utilité dans la nature.

Je vous dois des explications : votre Fédération, ainsi que les piégeurs du département ont présenté un dossier complet ; les chiffres de dommages et de présence répondaient aux critères établis par le ministère.

Au cours de la réunion de la CDCFS ESOD, la valorisation des dommages a été remise en cause par nos opposants, bien que n'apportant aucun document, et plus grave encore, l'enquête faite auprès de tous les maires du département, attestant la présence de ces ESOD sur notre département et les réponses qui ont été faites ont été considérées comme fantaisistes.

Je profite ici de cette tribune pour remercier les élus Icaunais que nous avons sollicités pour cette enquête communale quant à la présence connue ou non de plusieurs espèces de mammifères et tous ceux qui sont intervenus auprès du Préfet pour justifier notre demande de classement.

Mais maintenant, place à la colère. Que nos opposants mettent en doute nos documents, cela fait partie de la confrontation d'idée, mais que l'Administration prenne position, alors que les critères étaient remplis : pour moi, c'est absolument anormal. Elle se doit de juger sur pièces sans que ses jugements personnels n'interviennent. Je considère qu'il s'agit d'une faute grave.

L'administration se doit d'être impartiale et cela n'a pas été le cas.

Et que dire de la position du Préfet, alors que pourtant et comme écrit par lui-même en réponse à mon courrier de mécontentement : « *les données fournies montraient un niveau de dégâts et d'abondance qui aurait pu conduire au classement* ».

Mais pour lui le prélèvement de 4 000 renards à la chasse et le piégeage de 1 000 autres est suffisant et de reprendre les arguments de nos opposants : le renard se régule dans sa reproduction et les particuliers doivent mieux clôturer leurs poulaillers.

Cette position est tout à fait inadmissible pour un département rural comme le nôtre.

Sachez que l'Yonne est le seul département à ne pas avoir demandé le classement. Pourquoi, encore une fois, alors que les critères demandés par le Ministère étaient remplis ? Qu'est-ce qui peut justifier une telle singularité de notre département ? Certainement une vision idéologique.

Si le Ministre suit l'avis du Préfet, nous n'aurons d'autre choix que d'envisager de saisir le Conseil d'Etat.

Sachez aussi mes amis que jusqu'au bout je me battrais pour inverser cette décision et je remercie les syndicats agricoles, ainsi que la Chambre d'Agriculture qui ont relayé notre inquiétude auprès des ministères concernés.

Seul point positif notable de ces derniers mois : l'aide financière de l'Etat pour l'indemnisation des dégâts causés en 2022 par le grand gibier, compte-tenu de la flambée du prix des denrées agricoles du fait de la guerre Russo-Ukrainienne et de la spéculation.

Ce soutien financier, soit le delta entre les prix agricoles 2021 et 2022, avait été inscrit dans le plan de résilience de l'Etat. 70 % nous ont été versés, mi-décembre, selon l'évaluation financière que nous avons effectuée en novembre dernier. Le solde le sera avant le 30 juin, sitôt la justification des paiements qui tiendra compte des prix fixés en CDCFS Dégâts.

A l'échelon national, ce sont près de 20 millions d'euros qui ont ainsi été débloqués par l'Etat, pour soutenir le système d'indemnisation.

Je l'avais déjà dit l'an passé, durant mon intervention, la loi sur l'indemnisation des dégâts qui date de 1968 doit être réformée, car « à bout de souffle ».

Dans cette attente, le plan d'accompagnement financier de la mise en œuvre de l'accord avec le monde agricole, qui vient d'être signé entre la Fédération Nationale des Chasseurs, la profession agricole et l'Etat fixe un soutien financier aux fédérations de chasseurs de 60 millions € sur 3 ans, sachant que les critères de répartition entre les départements ne sont pas, à ce jour, encore définis.

L'accord prévoit un élargissement de la boîte à outils pour le sanglier, avec une partie sur l'agrainage, la simplification et la clarification de la procédure d'indemnisation, un contrat d'objectifs qui fixe, entre autres, une réduction des dégâts aux cultures et récoltes agricoles de 20 % à 30 % des surfaces par rapport à l'année de référence 2019, ainsi que deux rencontres annuelles avec la profession agricole et l'Etat.

Sur ce dossier encore, il conviendra de faire preuve de grande vigilance.

Vous constatez donc que nous devons, plus que jamais, faire preuve d'unité, de ne parler que d'une seule voix, pour que la chasse perdure encore longtemps, car plus qu'un loisir, plus qu'une passion, elle est un art de vivre pour nous tous.

Les excès du monde moderne ne peuvent justifier que l'on passe à un monde où dame nature est totalement sacralisée, donc intouchable. Cette nouvelle morale verte se substitue progressivement au progrès.

Nous sommes des gens libres, ouverts au dialogue, pratiquant une activité légale sur des territoires privés à 90 %. Je vais être clair : je n'accepterai jamais tout système de géolocalisation autre que volontaire qui puisse remettre en cause mon droit de faire quelque chose d'autorisé chez moi, là où les agriculteurs ou les forestiers m'en donnent le droit.

Avant de conclure, permettez-moi, de remercier l'ensemble des administrateurs pour le travail qu'ils accomplissent –n'oubliez pas que ce sont des bénévoles- mais aussi tout le personnel, aussi bien administratif que technique qui travaille sans compter pour le service de la chasse et des chasseurs. Je crois que l'on peut les applaudir.

Alors je dis :

LAISSEZ-NOUS VIVRE SELON NOS CHOIX DE VIE

CESSEZ DE RAJOUTER DES NORMES AUX NORMES

ARRETEZ DE NOUS IMPOSER VOTRE VISION D'UNE SOCIETE QUI NE SERA FAITE QUE D'INTERDICTIONS ET DE PRIVATIONS

LAISSEZ NOUS TRANSMETTRE A NOS ENFANTS CE QUE NOUS AVONS RECU DE NOS PARENTS, C'EST NOTRE DROIT LEGITIME

EN RESUME, FOUTEZ-NOUS LA PAIX

RESTONS UNIS - VIVE LA CHASSE - VIVE LA RURALITE !

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre attention.

Nous allons maintenant passer au rapport d'activités de votre Fédération qui sera également présenté par plusieurs intervenants :

A la suite de l'Assemblée Générale 2022, 6 commissions ont, en effet, été mises en place, chargées de faire des propositions au Conseil d'Administration :

- la Commission Communication, désormais présidée par Patrick GUERREAU, qui prendra la parole dans quelques minutes ;
- la Commission Technique Petit Gibier, présidée comme auparavant par Régis DEPEIGE, qui détaillera les actions menées en faveur du petit gibier, que nous ne délaissions pas, malgré des fortunes diverses et une situation sanitaire dégradée ;
- la Commission Sécurité/Ethique et Discipline, prévue par la Loi Chasse de 2019, qui se mettra à la tâche dès que seront actées les décisions gouvernementales concernant la sécurité à la chasse ;
- la Commission Technique Grand Gibier, désormais présidée par Thomas FRECHOT, qui vous rendra compte de l'état des populations de grand gibier et des perspectives de la prochaine saison de chasse,
- la Commission Financière chargée de travailler sur le projet de budget et de suivre la trésorerie de la Fédération affaiblie par le dossier « dégâts de gibier » ;

et enfin, la Commission Dégâts de Gibier, chargée notamment de statuer sur d'éventuelles réductions à appliquer sur les montants d'indemnisation de dégâts.

Pour ma part et concernant justement les DEGATS DE GRAND GIBIER, dont l'indemnisation, je le rappelle, est une des missions de la Fédération, sachez que nous avons géré près de 1700 dossiers d'indemnisation au titre des récoltes 2022 : un nombre très conséquent, selon désormais le principe : 1 dossier par culture et par commune.

Le montant global des indemnisations 2022, hors plan de résilience, s'élève à 2 500 000 € ; avec le plan de résilience, donc l'aide de l'Etat : 1 875 000 €.

Vous pourrez prendre connaissance du détail par zone de gestion et par commune dans le Nos Chasses Spécial YONNE de septembre prochain.

Les surfaces, quant à elles, ont diminué de près de 21 %, passant de 2 150 ha en 2021 à 1 700 ha en 2022.

Voici la carte du département, avec la localisation des parcelles sinistrées en 2022 (en vert, ce sont les prairies). Cette localisation, associée à 2 critères : + 0.5 % de la SAU ou plaine sinistrée ET + 8 000 € avec plan de résilience, ont permis de déterminer 50 communes « points noirs » dans le département.

Les CTL qui viennent de se réunir se sont positionnés sur des mesures pour limiter le « déséquilibre agrocynégétique » sur ces secteurs et la CDCFS Plénière d'avant-hier a confirmé ces propositions.

Les diminutions tant de montants, que de surfaces observées en 2022, doivent cependant être pondérées :

- tout d'abord, les conditions climatiques nous ont été particulièrement favorables, avec une sécheresse de l'été dernier qui a accéléré les récoltes et donc limité les dommages et une fructification forestière exceptionnelle, qui a contribué aussi à ce que les animaux restent et s'alimentent en forêt ;

- ensuite, parce que malgré ces bonnes conditions, plusieurs zones de gestion affichent encore des niveaux très, voire trop importants de dégâts, avec pour conséquence des participations territoriales 2023-2024 très élevées – nous le verrons tout à l'heure - devenant insupportables tant pour la trésorerie de nombreuses chasses concernées que pour celle de la Fédération.

Certains d'entre vous ont d'ailleurs pris la décision d'organiser des battues durant le mois de mars, afin de limiter les populations d'animaux, ce qui mérite d'être souligné.

La présence de très nombreux petits animaux présents à cette fermeture de la chasse laisse craindre des dégâts dans les prochaines semaines ou mois et la météo ne sera peut-être pas aussi clémente une seconde année.

Je vous invite donc vivement à débiter, si nécessaire, la chasse dès le 1^{er} juin, voire de solliciter pour ces mois d'avril et mai des autorisations administratives de prélèvement pour protéger les cultures, notamment les semis de maïs et de tournesol.

Durant ces deux mois, je vous rappelle que les animaux peuvent être tirés uniquement dans les parcelles cultivées déclarées et sans dispositif de marquage.

Parmi les autres missions de la Fédération, le volet FORMATION tient une place de plus en plus importante, qui pourrait encore être accrue, si la formation des responsables de battue, figurant dans le rapport du Sénat sur la sécurité à la chasse, devient obligatoire.

- Concernant la formation examen du permis de chasser :

Durant la dernière saison, 302 candidats ont été formés à l'examen du permis de chasser, avec un taux de réussite de près de 80 %.

Nouveauté en ce qui concerne l'examen du permis de chasser : depuis le 1^{er} janvier, les candidats doivent se préinscrire sur Internet.

- pour la formation chasse accompagnée : ce sont 25 candidats qui ont été formés par la Fédération ;

- pour la formation chasse à l'arc : 14 chasseurs formés ;

- pour la remise à niveau décennale des chasseurs, je vous en ai déjà parlé, plus de 1 600 chasseurs déjà formés, dont près de 700 depuis juillet 2022, avec 19 sessions organisées dans le département, Des sessions sont programmées pour les prochaines semaines, sur proposition de responsables de chasse.

- une nouvelle formation, la formation au piégeage du sanglier, verra également le jour.

Quelques mots enfin pour finir sur l'Ecocontribution :

Je vous rappelle que les actions des fédérations de chasseurs en faveur de la biodiversité peuvent être prises en charge dans le cadre de l'Ecocontribution, financée à raison de 5 € par validation du permis de chasser et de 10 € par l'Etat.

Chaque année, depuis 2019-2020, la Fédération, via la Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne Franche Comté, déposait des projets qui recevaient un avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité.

Ces projets concernaient principalement les mesures agro-environnementales en faveur de la Faune sauvage (MAEFS), qu'évoquera Régis tout à l'heure, les suivis des espèces de la faune sauvage, les actions en faveur de la haie.

Or, le dossier Ecocontribution se tend, puisque nous venons d'apprendre que les dénombrements nocturnes ne sont plus jugés recevables par l'OFB et que d'autres projets pourraient suivre le même chemin. Il est vrai que les associations anti-chasse ne supportent certainement pas que la chasse puisse percevoir ces subsides de l'Etat.

Vous constaterez donc que c'est une attaque de plus, certes déguisée, mais réelle vis-à-vis du monde de la chasse ! »

☺☺☺☺

Rapport des Commissions Fédérales

* Commission Communication - rapporteur : Patrick GUERREAU

« Mesdames, Messieurs, bonjour,

Il me revient de vous rendre compte des actions de communication de la Fédération, rapport qui vous a été présenté pendant de longues années par Claude FRANCHIS, parmi nous ce matin.

La trésorerie de la Fédération fragilisée par le dossier « dégâts » nous oblige à limiter nos actions de communication.

Cependant et comme les années antérieures, vous avez tous reçu en septembre dernier le Nos Chasses Spécial YONNE ; le numéro de 2023 en cours de rédaction, comportera toujours autant de rubriques et de reportages.

Si vous êtes cotisant au contrat de services, deux flash-infos vous ont été adressés en juillet 2022 et février dernier.

La page Facebook, quant à elle, est toujours aussi consultée, avec des mises à jour régulières.

Sur proposition de la Commission, le Conseil d'Administration a acté la refonte du Site Internet, l'actuel datant de plus de 15 ans.

Le nouveau site qui sera activé pour la fin de l'année sera plus centré sur la chasse. Compatible sur smartphone et via sa page d'accueil, il permettra aux responsables de chasse d'avoir accès à un espace adhérent avec des codes identifiants.

Sur cet espace, chaque adhérent territorial aura accès à des infos diverses, comme la cartographie de son territoire de chasse ; il pourra saisir, le cas échéant, ses prélèvements hebdomadaires, sachant qu'à terme, l'objectif est qu'il puisse établir ses demandes de plan de chasse.

d

Signature

La Fédération va également se doter d'un nouveau logiciel plan de chasse, afin d'éviter les double saisies, comme c'est le cas actuellement et les risques d'erreur liés à la gestion de plusieurs fichiers et donc un gain de temps certain.

Au titre de la présente saison, 2 516 décisions de plan de chasse grand gibier ont, en effet, été établies, 224 pour le plan de chasse lièvre, avec de nombreuses heures consacrées à l'étude des dossiers et au traitement de la cartographie des territoires et des documents joints aux demandes de plan de chasse.

En matière de sensibilisation à la nature, plusieurs actions ont été menées au cours de l'année qui vient de s'écouler sur le site des Marais de la Vallée de la Druyes. Guy BERTHEAU y reviendra dans son intervention.

- Le 23 et 24 juin, la Fédération a été présente aux Récid'Eau qui ont eu lieu à ST FLORENTIN, au cours desquels 900 élèves ont été accueillis sur le stand de la Fédération.

La Fédération a également été présente au Festival des Solutions Ecologiques qui s'est tenu à BEON le 27 septembre dernier, à l'initiative du Maire de cette commune, ainsi qu'aux Rencontres Animalières d'EGRISSELLES LE BOCAGE le 5 juin qui ont été contrariées par la météo.

Merci à mes amis, collègues administrateurs, qui ont participé à ces manifestations.

Au niveau national, une chronique-radio hebdomadaire d'une minute intitulée « Parlons Biodiversité » sera diffusée sur RTL, tous les mercredis entre 19 h 30 et 20 heures, du 29 mars au mercredi 26 juillet 2023, dans le 1^{er} écran publicitaire de l'émission « On refait le Monde ».

Après la campagne de communication d'avril dernier à la télévision, qui a été fort appréciée, une nouvelle campagne TV (y compris sur les chaînes publiques) est actuellement diffusée et le sera jusqu'au 30 avril (vous l'avez peut-être d'ailleurs déjà vue) qui met en lumière certaines missions de la chasse au service de la société et le besoin de se reconnecter à la nature.

L'objectif de ces campagnes de communication est double :

- Bien évidemment, donner une image positive de la chasse, l'expliquer, la légitimer,
- Mais également susciter l'envie d'aller à la chasse.

Car, susciter l'arrivée de nouveaux chasseurs est une nécessité pour le devenir de notre loisir. Ayons à l'esprit que nous perdons chaque année entre 2 et 3 % de nos adhérents, 2.70 % pour cette saison.

Cette érosion conduit à réduire aussi le poids économique que représente la chasse. Je tiens, à ce propos, à remercier tous ceux d'entre vous qui ont pris le temps de répondre récemment à l'enquête initiée par la Fédération Nationale des Chasseurs sur l'impact socio-économique de la filière chasse.

Cette étude permettra d'avoir des éléments chiffrés sur le poids de la chasse, non seulement à l'échelon national, mais également pour notre département.

Je terminerai mon intervention en insistant sur le fait que la communication en faveur de la chasse passe par chacun d'entre nous ; par notre comportement et nos respects des règles de sécurité et par l'éthique qui doit prévaloir.

Ne négligeons pas, non plus, le dialogue avec les associations des autres utilisateurs de la Nature.

Je vous remercie de votre attention ».

☺☺☺☺

✳ Commission Petit Gibier - rapporteur : Régis DEPEIGE

« Mesdames, Messieurs, j'ai le plaisir de vous faire part des travaux de la commission technique petit gibier dont je viens d'être réélu président. Depuis de nombreuses années nous travaillons d'arrache-pied pour trouver des outils adaptés à la reconstitution des populations de petit gibier dans nos plaines.

La précocité de cette assemblée ne nous a pas permis de vous présenter des chiffres aussi précis qu'à l'accoutumée mais tout le détail vous sera présenté dans le supplément « Nos Chasses » spécial Yonne de septembre.

Comme chaque année, de nombreux suivis techniques ont été réalisés que ce soit au travers des comptages (IKA, gibier d'eau, baguage) ou d'enquêtes (tableau de chasse, répartition communales des mammifères, analyse d'ailes de canard,...).

Vous êtes nombreux à y avoir contribué et une nouvelle fois je ne peux que vous remercier de votre implication.

Les attaques anti-chasse sont rudes mais il ne faut pas baisser l'échine. Toutes ces données, récoltées selon des protocoles scientifiques, sont autant de munitions à notre disposition pour contrer ces extrémistes prêts à tout pour éradiquer notre passion.

Même si nous n'avons encore pas la totalité des tableaux de chasse, aucune tendance nette ne se dégage pour le lièvre.

Cela fait une décennie que le tableau oscille entre 4000 et 5000 pièces.

Il n'a pas été constaté de mortalité massive liée aux maladies bien que la maladie hémorragique reste encore présente par endroits.

Les comptages de nuit réalisés depuis plus de 30 ans pour certains territoires, confirment la progression constatée ces 5 dernières années. L'I.K. moyen départemental avec 1,3 lièvre observé par kilomètre éclairé retrouve le niveau de 2008.

Plus de 80 personnes ont participé bénévolement à ces opérations avec toujours beaucoup d'enthousiasme. Qu'il me soit permis ici de les remercier.

Pour notre Jeannot, c'est un tout autre tableau.

Le niveau de ses populations est catastrophique et rien ne semble plaider en sa faveur. Le virus RHDV2 est toujours présent et impacte fortement les rares colonies encore présentes. Les échanges, sources de brassage génétique et de recolonisation, sont devenus rares du fait de l'éloignement des garennes.

La reine de nos plaines n'est pas au mieux de sa forme.

Les conditions d'accueil se détériorent avec la monoculture et l'intensification des techniques culturales. Il reste peu de place pour lui permettre de se reproduire, d'élever ses jeunes, faute d'insectes, et de passer l'hiver à l'abri des prédateurs de toutes sortes dans les déserts monotones de nos plaines.

Des solutions existent pourtant, comme les cultures hivernales faune sauvage, dont je reparlerai plus loin, et la reparcellisation à l'aide de haies basses. Ces aménagements sont tout à fait réalisables pour recréer un « bocage » permanent ou temporaire tout en tenant compte des impératifs agricoles actuels (largeur de semis, de récolte, etc, ...). Certains l'ont bien compris et quelques initiatives vont dans ce sens.

Très souvent ce qui manque c'est la volonté « Cela va nous gêner, Nos grands-pères ont arraché les haies pourquoi en replanter ?, Plus facile de cultiver sans obstacles ». Les « fausses bonnes raisons » sont légion, mais je crois que nous n'avons guère le choix, il en va de la survie de la petite faune de plaine et de notre perdrix grise en particulier.

Il nous faut agir de front sur 2 thématiques : la reconstitution du milieu, dont je viens de parler, et la préservation de l'espèce, au travers des renforcements de population.

Depuis 6 ans, nous vous proposons « l'opération perdrix » qui consiste à mettre sur le terrain après moisson de jeunes perdreaux accompagnés d'un couple d'adulte. La technique repose sur la mise en place dans une petite cage surélevée de la poule adulte, qui va rappeler régulièrement, afin de maintenir la compagnie mise en liberté de suite.

Au total, plus de 2000 compagnies ont été lâchées aux quatre coins du département.

Les retours de terrain montrent qu'il est nécessaire de lâcher beaucoup de compagnies pour fixer les oiseaux sur le territoire.

Le lâcher d'une ou plusieurs compagnies sur plusieurs centaines d'hectares ne fonctionne que rarement. Il vaut mieux regrouper les compagnies sur une partie du territoire que de les disséminer.

Les commandes pour 2023 sont terminées, aussi je vous invite à vous rapprocher du Service Technique pour plus de conseils et pour préparer 2024. Ce que nous entendons souvent : « les perdrix d'élevage ne reproduisent pas ». Il est vrai que tout est question de qualité des oiseaux mais je peux vous citer le cas de cette perdrix baguée, lâchée à Vinneuf en 2021, qui a été observée avec une compagnie puis trouvée morte en juillet 2022.

Autrefois présente sur de nombreux secteurs du département, la perdrix rouge a peut-être encore sa carte à jouer. En raison d'une reproduction plus tardive et des sites de nidification moins sujets aux destructions via les récoltes ou les broyages, elle pourrait se réimplanter là où il existe encore des haies ou des friches. Avec le changement climatique, cette espèce méditerranéenne semble plus à même de résister que notre grise. Suite aux demandes de certains d'entre vous, la commission technique réfléchit à cette opportunité pour la campagne de chasse 24/25.

Le nombre de « volières anglaises » ne décolle pas. Les 5 présentes sur le département, dont la plus ancienne, celle de Passy qui a fêté ses 10 ans en 2022, sont toujours aussi efficaces. Avec quelques menus travaux d'entretien ou de restauration, elles sont encore en bon état.

Leur importance pour fixer les oiseaux lâchés en été n'est plus à démontrer.

D'autres départements ont testé avec un certain succès des méthodes moins lourdes, comme des lâchers d'été à partir de petite volière.

Peut-être faudrait-il s'y essayer. La Commission Technique va y réfléchir.

Passons maintenant aux prélèvements de renard qui sont en baisse mais toujours à un niveau élevé. Sur les quelques 6 000 renards prélevés, 95 % l'ont été par le tir et 5 % par le déterrage.

Cette part du déterrage est de plus en plus faible.

Il semble que les équipages de vénerie sous terre ne soient plus aussi actifs que par le passé, et rencontrent des difficultés pour recruter de nouveaux pratiquants.

Conséquence de ce manque d'intérêt pour la régulation des populations vulpines, l'I.K. Renard en cette fin d'hiver 2023, est à 0,4 renard observé par kilomètre éclairé.

La tendance sur les 20 dernières années est très nette avec une progression de plus de 110 % !

Et certains estiment encore que le renard est une espèce qui est trop prélevée voire carrément en voie de disparition. Je vous laisse seul juge de ces interprétations faites par des personnes plus habituées aux moquettes des salons qu'aux sols terreux de nos plaines ou sous-bois.

Ces mêmes personnes, censées faire preuve d'objectivité, n'ont d'autres références qu'une bibliographie très partielle, souvent partisane, qui préciserait que le renard serait dépendant des pullulations de campagnols pour sa reproduction. Oui, peut-être est-ce vrai pour le renard polaire avec les lemmings ? Mais chez nous, le monde rural sait parfaitement que notre renard roux est un prédateur opportuniste et qu'il n'attend pas après les campagnols pour se reproduire. Mesdames, Messieurs les citadins les populations de campagnols sont-elles si importantes dans vos grandes villes pour que les renards viennent s'y installer ? Ne préféreraient ils pas les déchets présents dans vos poubelles ?

Les renards du cimetière du Père Lachaise à Paris sont certainement les mieux placés pour répondre, surtout en cette période de grève.

Alors amis piégeurs, comme vous pouvez le voir, l'Administration ne vous a pas entendu. Il est probable que le renard et ses compères la fouine et la martre disparaissent de la liste des ESOD, anciens « nuisibles ». Aussi, quand celle-ci vous sollicitera, au travers ses Lieutenants de Louveterie, pour diverses opérations de destruction, piégeage de blaireau, de fouine dans les maisons, ..., je vous encourage à ne plus répondre à leurs demandes.

Ne soyez pas les larbins de l'Administration.

Chaque année depuis 1999, le GIFS France (Groupement d'Investigation sur la Faune Sauvage) effectue des comptages de pigeons ramiers (appelés palombes dans le sud-ouest) dans 4 cols des Pyrénées Atlantiques. Ces opérations sont menées du 15 octobre au 11 novembre. Cette année, c'est un véritable record avec plus de 3 millions de palombes, contre 2 millions habituellement, qui ont pu être dénombrées. Ces résultats attestent de la bonne santé des populations transpyrénéennes. Malgré ce record, notre département n'a pas connu une fréquentation plus importante qu'une année normale, les vols sont passés mais peu ont stationné. Le tableau de chasse reste donc cette année dans la moyenne haute avec 28 000 pièces.

Pour la bécasse, le tableau de chasse est dans la moyenne de ces 10 dernières années avec 2 300 prélèvements. A noter, une répartition assez hétérogène de mordorées avec des zones peu garnies et d'autres fortement chargées, ainsi qu'un bel arrivage sur le petit coup de froid du 18 décembre.

Cette espèce, bien que peu chassée dans l'Yonne, fait le bonheur des passionnés de chien d'arrêt qui défient ce gibier naturel à la ruse légendaire.

Les comptages d'anatidés et de foulque sont réalisés depuis plus de 30 ans mi-janvier sur un échantillon de sites représentatifs des zones humides de l'Yonne.

La situation pour les canards de surface, composé à 95 % de colvert, demeure stable mais toujours bien en dessous des effectifs constatés au milieu des années 2000.

L'absence d'hiver et une diminution de notre population reproductrice de colverts locaux en sont principalement les causes.

L'hivernage de la foulque est dans le même cas de figure.

Seule catégorie stable depuis 30 ans les canards plongeurs, majoritairement constituée de fuligule milouin, avec une présence de plus en plus courante de nette rousse, espèce qui a fait son apparition dans l'Yonne, il y a une dizaine d'années.

Complémentaires des comptages, les opérations de capture pour le baguage permettent de mieux connaître le comportement de différentes espèces notamment migratrices. Les données récoltées sont utilisées pour mieux appréhender les zones de reproduction, d'hivernage ou de haltes migratoires et de ce fait intervenir sur la protection de ces milieux essentiels au cycle des espèces.

Le Service Technique fédéral a ainsi réalisé des opérations de capture sur 4 espèces.

Pour la caille des blés, 30 ont été capturées sur différentes plaines icaunaises. Les retours de bagues enregistrés pour des oiseaux capturés dans l'Yonne, indiquent tous un axe de migration Sud-Ouest et des reprises à la chasse en Espagne à plus de 700 kilomètres.

Pour les bécassines, des marais et sourdes, les niveaux d'eau fluctuants de ces dernières semaines, ont rendu leur capture complexe. Cependant 25 oiseaux ont été capturés sur le seul site des marais de la vallée de la Druyes.

Enfin pour la mordorée, c'est une année record avec 99 oiseaux capturés par le Service Technique fédéral. Les contrôles d'oiseaux déjà bagués les années précédentes confirment une fidélité sans faille de cette espèce pour ses sites d'hivernage.

Depuis 3 ans, nous développons les aménagements favorables à la biodiversité au travers le financement « éco-contribution ».

Les retours de terrain sont positifs et encourageants.

Les conditions climatiques ont permis un bon développement des cultures même si nous avons eu des craintes au moment du semis, la pluie s'étant fait attendre.

Les implantations, justes derrière la moissonneuse, sont celles qui ont le mieux réussi.

Dans un souci d'optimisation et de simplification, le catalogue qui vous a été proposé a retenu 4 types d'aménagements favorables à la biodiversité :

- 6 couverts annuels en mélange
- 2 couverts pluriannuels en mélange mellifères
- 5 couverts après moisson en mélange
- et enfin 1 couvert bio.

Des semences seules étaient également disponibles.

N'hésitez pas à vous rapprocher du Service Technique pour en connaître les modalités.

Cette opération a été l'occasion d'agrandir le cercle de nos partenaires. Ainsi nous avons co-organisé le 3 novembre 2022 à Vallan, avec l'Association pour le Développement de l'Apiculture en Bourgogne Franche Comté, une rencontre « Apiculteurs, Agriculteurs et Chasseurs » sur le thème des couverts intermédiaires mellifères.

Des représentants du Syndicat des Apiculteurs de l'Yonne, de la Chambre d'Agriculture, de la Direction Départementale des Territoires, de l'Office Français de la Biodiversité et de notre partenaire semencier La Ferme de Saint Hubert ont participé au débat et à la visite de terrain, malheureusement trop rapide sous la pluie.

Chacun a pu constater l'intérêt de cette opération et rendez-vous a été pris pour 2023 sur un autre site.

Pour conclure, je pense que la diminution du petit gibier n'est pas une fatalité pour peu que l'on s'en occupe et que l'on puisse agir sur le milieu.

Le lièvre semble bien redresser les oreilles et le faisan, quant à lui, reste promis à un bel avenir.

Avec le dérèglement climatique qui a pour conséquence une élévation et une forte fluctuation des températures, parfois extrêmes, n'est-il pas temps de prendre les choses en main et de développer les aménagements dont nous venons de parler ? Une haie bien située pourra non seulement procurer de l'ombre en faisant baisser la température, mais aussi jouer un rôle dans le maintien des terres agricoles si sensibles à l'érosion. Dans ce cas ce serait gagnant-gagnant, pour la petite faune de plaine mais aussi l'agriculteur.

Rappelez-vous de notre fameuse devise qu'était l'APAG :

Aménager, nous pouvons encore au travers les couverts et les haies, mais Piéger, c'est de moins en moins certain, Agrainer, c'est compliqué avec la bête noire et enfin Gérer, de plus en plus difficile avec le morcellement des territoires.

Nous risquons de perdre 1 pied du tabouret si le Ministère suit l'avis de la Préfecture de l'Yonne avec le renard.

Cependant, il est impératif que sur le terrain nous restions optimistes et motivés. Une espèce dont on se désintéresse finira par disparaître.

Les territoires où des couverts de qualité ont été implantés, se sont révélés des zones de chasse remarquables pour nos chiens d'arrêt.

Il faut relancer la chasse au petit gibier, notamment au travers ce binôme magique chien-chasseur. Votre Fédération a d'ailleurs décidé cette année d'organiser « Les Journées Saint Hubert », qui auront lieu le samedi 14 octobre.

Je vous invite à vous y inscrire auprès de la Fédération.

Depuis que notre département s'est focalisé voire radicalisé sur le grand gibier, le désintérêt voire parfois le manque de respect pour le petit gibier, doit nous interpeller. Concernant la perdrix, l'année 2015 restera à ce jour la dernière où la reproduction fut à peu près convenable. Conjugué avec le problème du milieu, l'effondrement de cette espèce en est la parfaite illustration.

Alors, peut-on imaginer un futur différent à moyen terme ?

La contribution de la PAC, trop frileuse, n'a pas permis d'enrayer le déclin de la biodiversité des terres agricoles. Il faudrait une Politique Agricole Commune, appuyée par une politique nationale, beaucoup plus ambitieuse avec de véritables actions comme la re-parcellisation obligatoire, notamment par le biais d'implantation de haies. Le dérèglement climatique que j'évoquai tout à l'heure peut, peut-être, faire accélérer les choses.

C'est un vœu pieux et un défi crucial si l'on veut redonner vie à la chasse du petit gibier devant soi.

Bonne chasse à toutes et à tous et soyez prudents.

Je vous remercie de votre attention. »

~~~~~

✳ **Commission Grand Gibier : rapporteur Thomas FRECHOT**

« Mesdames, Messieurs, bonjour.

Je vais donc vous présenter la situation du grand gibier dans notre département :

**Concernant le CHEVREUIL** tout d'abord : 11 252 chevreuils ont été attribués pour la saison 2022-2023. La réalisation déclarée par les demandeurs de plan de chasse est de 10 037 animaux, soit un taux de 89 %.

Les chiffres des 2 saisons précédentes :

|               |                     |                    |      |
|---------------|---------------------|--------------------|------|
| - 2020-2021 : | 10 394 attributions | 9 439 réalisations | 91 % |
| - 2021-2022 : | 10 855              | 9 641              | 89 % |

- Pour 2023-2024 : → proposition de 11 350 attributions, soit une légère augmentation de 4.5 %.

Les différents dénombrements nocturnes réalisés cet hiver ont d'ailleurs confirmé cette stabilité avec un indice kilométrique d'abondance passant de 1,31 à 1.26.

Bon nombre de zones de gestion ont donc envisagé de conserver les mêmes critères d'attributions pour la saison 2023-2024.

Comme à son habitude, la Fédération vous a transmis vos demandes de plan de chasse pré-remplies avec la rubrique « tir d'été » systématiquement activée.

Comme vous le savez, cette démarche vous permettra, dès la réception de votre décision de plan de chasse, de pouvoir également tirer les renards, à partir du 1<sup>er</sup> juin.

En tir d'été justement, 44 chevreuils ont été prélevés en 2022, soit 0,44 % de la réalisation 2022-2023, un pourcentage très faible, alors que le tir d'été doit être privilégié pour éviter les dégâts en forêts.

Enfin pour le chevreuil, comme l'an passé et conformément au schéma départemental de gestion cynégétique, cinq sociétés de chasse, sur les communes de CUY, JOIGNY, ROSOY, ST GEORGES SUR BAULCHES et AUXERRE (VAUX) vont bénéficier, pour une partie de leur territoire, d'une dérogation de Monsieur le Préfet, pour leur permettre le tir du chevreuil au plomb (n° 1 ou n° 2), afin de prélever des animaux dans des secteurs très particuliers et spécifiques, en toute sécurité.

#### **Concernant le SANGLIER :**

Bref historique :

|                           |                     |                     |      |
|---------------------------|---------------------|---------------------|------|
| - <u>2020-2021</u> :      | 18 897 attributions | 14 611 réalisations | 77 % |
| - <u>2021-2022</u> :      | 20 551 attributions | 16 255              | 80 % |
| - <u>pour 2022-2023</u> : | 18 824 attributions | 14 435              | 76 % |

soit 4 points de moins qu'en 2021-2022.

3 zones affichent des pourcentages de réalisation faibles :

- la zone 1-MORVAN avec 70 %
- la zone 4-SEREIN avec 72 %
- la zone 9-PUISAYE avec 72 %

alors qu'elles affichent aussi un montant de dégâts conséquent et des cotisations-ha qui le sont tout autant.

930 animaux de (-) de 20 kg ont été déclarés prélevés, contre 1 123 pour la saison 2021-2022.

Nous arrivons donc à un total d'animaux prélevés de près de 15 500.

Seulement 220 dispositifs de marquage (contre 282 pour 2021-2022), utilisés entre le 1<sup>er</sup> juin et la veille de l'ouverture générale, ont donné lieu à remplacement, soit seulement 1.50 % du prélèvement global. C'est trop peu ! Le prélèvement d'animaux à cette période permet de lutter efficacement contre les dégâts dans les cultures.

- Pour 2023-2024 : proposition de 14 500 pour la 1<sup>ère</sup> attribution, contre 15 212 également pour la 1<sup>ère</sup> attribution 2022-2023.

Comme les saisons précédentes, des attributions au « fil de l'eau » vous seront accordées.

Le remplacement des bracelets utilisés entre le 1<sup>er</sup> juin et l'ouverture générale, moyennant 10.00 € l'unité, sera reconduit, sans attendre l'ouverture générale, dans la limite de la 1<sup>ère</sup> attribution, ainsi que sera reconduite la suspension du plan de chasse pour les animaux d'un poids inférieur ou égal à 20 kgs.

Sur 5 zones plus particulièrement, les efforts de prélèvements doivent être maintenus :

La zone 1 – MORVAN, avec des dégâts très conséquents actuellement constatés dans les prairies,

La zone 4 – SEREIN, avec des parcelles de pois fortement impactées

La zone 9 – PUISAYE, là aussi avec des dégâts dans les prairies et des semis de maïs à redouter



La zone 11 – CHABLISIEN, malgré la pression de chasse de cette dernière saison

La zone 19 – SENONAI, où la population de sangliers est toujours trop importante sur plusieurs communes.

### Concernant l'agrainage de dissuasion du sanglier

Sachez que 266 demandeurs de plan de chasse ont contractualisé une convention d'agrainage avec la F.D.C.Y. au titre de la dernière campagne.

#### - Prévention des dégâts

Afin de limiter les dégâts, je vous rappelle que la Fédération rétrocède aux bénéficiaires de plan de chasse grand gibier du matériel de prévention à prix préférentiel.

N'hésitez pas à contacter le Service Technique, les semis de maïs arrivent !

### Concernant le CERF ELAPHE

|               |                  |                  |      |
|---------------|------------------|------------------|------|
| - 2020-2021 : | 783 attributions | 464 réalisations | 60 % |
| - 2021-2022 : | 784              | 451              | 58 % |
| - 2022-2023 : | 823              | 497              | 60 % |

Soit un pourcentage identique aux saisons précédentes

- pour 2023-2024 : 891 attributions proposées

4 zones (les zones 2-VEZELIEN, 7-VERMENTONNAIS, 13-FORET D'OTHE OUEST et 14-FORET D'OTHE EST) verront leurs attributions légèrement augmenter pour tenir compte, d'une part, du niveau des populations et d'autre part, en raison du plan de relance national « forêt » et des objectifs fixés aux forestiers.

Le tir d'été de l'espèce débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

L'ouverture en battue, quant à elle, aura lieu à l'ouverture générale, afin de permettre, à ceux qui le souhaitent, de pouvoir débuter la chasse du grand gibier (et du sanglier en particulier) au plus tôt, toujours dans le souci de limiter les dégâts.

Il est à noter et à déplorer plusieurs « erreurs » de tir cette dernière saison, avec des cerfs de récolte pour lesquels les bénéficiaires de plan de chasse n'avaient pas de dispositif CEMR.

Ces « erreurs », si, pour la plupart ont bien été signalées au Service Départemental de l'OFB par les responsables de chasse, posent toutefois question.

S'agit-il des deux empaumures ou de tireurs qui veulent tout simplement se faire « plaisir » ? Dans au moins 2 cas, c'est la deuxième réponse, ce qui voudrait dire qu'on tire un cerf comme un lapin !

### Sécurité

En matière de sécurité à la chasse, notre département n'a eu à déplorer aucun accident avec un tiers en 2022-2023, seulement 3 auto-accidents et des incidents. Il convient de s'en féliciter et surtout de ne pas baisser la garde pour la prochaine saison, en respectant les règles élémentaires de sécurité.

A ce titre, je vous rappelle :

- que la Fédération peut rétrocéder aux chasseurs des gilets et baudriers fluorescents,
- qu'il est proposé à chaque bénéficiaire de plan de chasse grand gibier, lors du retrait des dispositifs de marquage, un registre de battue,
- que des panneaux « chasse en cours » et plaquettes numérotées permettant la matérialisation des postes de tir sont à votre disposition,
- qu'il vous est possible de réserver des miradors,
- et que des piquets d'angle vous seront proposés pour l'ouverture prochaine.

## Recherche au sang

Je ne saurais que trop insister sur la recherche au sang du grand gibier blessé, éthique s'il en est.

Les noms et n° de téléphone des conducteurs des 2 associations intervenant dans notre département figurent chaque année sur le carton de réglementation annuel.

N'hésitez pas à les contacter, sachant que ce sont des bénévoles, qui font le maximum pour rechercher les animaux.

L'ARGGB et l'UNUCR nous ont transmis leur bilan de la saison 2022-2023. En cumulé, ce sont 470 recherches qui ont été effectuées et 145 animaux retrouvés, soit un taux de réussite de 31 %.

Faire appel à un conducteur doit être le réflexe que doit avoir tout responsable de chasse !

## Quelques mots pour terminer sur la Peste Porcine Africaine.

On assiste toujours à une incidence élevée en Europe avec de nouveaux pays infectés, parmi lesquels l'Allemagne et l'Italie.

La vigilance en France a ainsi été renforcée à plusieurs reprises en 2022 avec :

- l'augmentation du niveau de surveillance de la faune sauvage,
- depuis janvier 2022, dans les départements frontaliers de l'Italie en PACA, suite à la découverte de sangliers infectés dans le Piémont à 68 km de la frontière
- et en mai, dans le Haut Rhin et le Bas Rhin suite à la détection d'un foyer en élevage porcin en Allemagne à 7 km de la frontière.

Il est évidemment nécessaire de tout mettre en œuvre pour protéger notre pays de ce virus, afin d'éviter une catastrophe écologique et économique.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie pour votre attention. »

☺☺☺☺

## **Bilan du projet associatif**

### ➤ Marais de la Vallée de la Druyes – rapporteur : M. le Président Olivier LECAS

« Mesdames, Messieurs,

La Commission technique « petit gibier » m'a confié la tâche de vous présenter l'évolution du dossier des « Marais de la vallée de la Druyes ». Ce site, propriété de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, a fait l'objet d'une vaste réhabilitation au cours de ces 20 dernières années.

Situé dans le sud du département de l'Yonne, il est notre vitrine pour valoriser le savoir-faire du monde de la chasse en matière de gestion et de réhabilitation des milieux naturels.

Les zones humides sont des milieux particulièrement riches en biodiversité.

Ils connaissent également une forte dynamique végétale et demandent donc un entretien régulier.

Depuis 2004, la solution de l'entretien par pâturage ou/et fauchage a été retenue pour 54 hectares.

5 contrats d'occupation précaire ont été signés avec des propriétaires d'animaux (chevaux, bovins, ânes). Particulier ou agriculteur, ces partenaires disposent ainsi des parcelles gracieusement, entre début juin et fin novembre, avec obligation du respect d'un cahier des charges qui prend en compte les intérêts de la faune et de la flore.

Sur la parcelle la plus humide un pâturage est réalisé depuis 2015 par des bœufs de la race Highland Cattle d'octobre à décembre. Ces animaux très rustiques, sont bien adaptés à la végétation, pourtant particulièrement rêches et peu appétentes, ainsi qu'aux conditions d'humidité de cette parcelle.

Cette gestion expérimentale par pâturage tournant extensif a permis d'obtenir de bons résultats sur la végétation herbacée qui est bien maîtrisée.

Cependant le contrôle de la végétation ligneuse (saule, bourdaine) s'avère difficile, les bovins ne consomment en effet cette strate végétale qu'à son extrémité sur des pousses de moins d'un centimètre de diamètre.

Ce phénomène de recrudescence des saules s'est d'ailleurs fortement amplifié avec le manque d'eau des dernières années.

Mon prédécesseur à cette tribune, Patrick GUERREAU, vous a régulièrement tenu informé des gros travaux de réhabilitation que nous avons mené sur cette propriété avec le concours financier de l'Agence de l'eau Seine Normandie du Conseil Départemental de l'Yonne et de la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

Les observations de terrain, confirment la réussite de cette opération avec la restauration d'une biodiversité très riche, que ce soit sur la faune mais aussi sur la flore.

Après cette première phase en 2017, il était prévu une phase 2 pour restaurer une roselière en voie d'atterrissement sur la partie aval de la propriété.

Ce projet devait initialement être mené conjointement avec le Syndicat Mixte Yonne Beuvron mais pour diverses raisons nous avons souhaité fin 2022 reprendre la main et assurer seul la maîtrise d'ouvrage de ce projet sur notre parcelle.

Nous restons cependant, dans un souci de cohérence, régulièrement en contact avec cette structure pour échanger sur les travaux hydrauliques à venir et définir des objectifs communs.

Comme en 2013, nous avons souhaité impliquer nos amis de la Fédération des Pêcheurs de l'Yonne qui, comme nous, possèdent ce pragmatisme des « gens de terrain ».

Actuellement la parcelle est constituée d'une roselière en cours d'atterrissement. En effet, l'eau n'y est présente que de façon épisodique et les roseaux sont envahis par les saules. La roselière fonctionnelle était autrefois très présente sur la vallée de la Druyes, plusieurs dizaines d'hectares, mais les travaux d'assèchement des années 60 en ont fortement diminué la surface. L'objectif est donc de réhumidifier la parcelle pour rétablir des conditions optimales pour la roselière, lieu de vie de nombreuses espèces.

Les zones calmes des bras morts et le couvert offert par les phragmites, les « roseaux », sont des lieux d'élevage pour les nichées, de canards colvert ou d'espèces paludicoles, importants. Dans le lit initial retrouvé, les vairons et autres chabots vont disposer d'un nouveau milieu bien plus favorable que l'ancien canal. Les suivis « poissons » réalisés, quelques centaines de mètres plus en amont, ont en effet mis en évidence l'impact très positif des travaux de restauration sur le peuplement piscicole.

Concrètement la restauration portera donc sur une surface d'1 hectare et demi.

Il est prévu de faire basculer la rivière dans son ancien lit sur 250 mètres linéaires et de créer 2 bras morts. Ces travaux permettront un gain de plus de 203 % de bordures de cours d'eau et de plus d'1 hectare de roselière fonctionnelle.



Sur le plan technique, nous avons sélectionné un bureau d'étude qui se chargera de la réalisation des différents dossiers réglementaires et assurera l'aide à la maîtrise d'œuvre.  
Une réunion de calage doit avoir lieu mi-avril avec les services de la DDT et l'OFB.

Sur le plan financier, nos partenaires de toujours, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de l'Yonne, nous ont assuré de leur soutien.

Il est vrai que les travaux, que nous avons déjà réalisés, font office d'exemple à l'échelle départementale mais aussi nationale. D'ailleurs une démarche est engagée avec le Conseil Départemental pour que nous soyons labélisés Espace Naturel Sensible.

Un tel classement repose sur la signature d'une convention qui prévoit notamment la mise en place de mesures favorables à la biodiversité et la communication auprès du grand public.

En effet depuis l'ouverture du site au grand public, le parcours pédagogique et l'observatoire sont très régulièrement fréquentés.  
En période printanière et estivale, il ne se passe pas une journée sans visiteur.

Comme nous l'avons expliqué à de nombreuses reprises, nous avons choisi, non pas de protéger pour protéger, mais de réhabiliter pour partager:

- Partager le « savoir-faire » du monde de la chasse sur ce type d'opération,
- Partager nos connaissances sur la biodiversité,
- Partager notre vision de la gestion raisonnée des espèces et des milieux naturels où l'humain doit toujours trouver sa place.

Nous sommes régulièrement sollicités par des porteurs de projet ou intervenants dans le domaine de la gestion des zones humides pour leur présenter la manière dont nous avons conduit cette réhabilitation et les résultats sur le terrain.

Ainsi le 15 septembre 2022, nous avons reçu une soixantaine de personnes de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne, dont M. ROUSSEL, encore en fonction comme Directeur, et Mme INES, son adjointe, qui l'a depuis remplacé à ce poste. Ces professionnels en lien avec les territoires ont bien perçu la nécessité de dupliquer ce type de restauration pour l'intérêt général.

En février, sur demande de l'entreprise NET, qui avait réalisé une partie des travaux de 2016-2017, nous avons reçu des représentants de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne et de Seine Maritime.

Fin mai nous accueillerons des élus et des professionnels du Syndicat Mixte Yonne Médian qui souhaitent mettre en place une réhabilitation de zone humide en aval d'Auxerre.

Comme vous pouvez le constater ce site emblématique, nous permet de valoriser nos capacités à gérer les milieux autant que les espèces.

C'est, j'en suis persuadé, un atout important pour notre image auprès du grand public mais aussi des institutionnels, politiques, administrations.

Aussi je vous encourage vivement à aller découvrir ce lieu mais également à en faire la promotion.  
Pour terminer, nos milieux de plaine, forestiers, humides ont connu et connaissent encore de véritables cataclysmes. Les espèces, même les plus fréquentes, qui y sont associées rencontrent très souvent de grandes difficultés ou disparaissent.

C'est le milieu qui produit, et rappelez-vous que **sans milieux favorables, plus d'espèces.** »

## Projet associatif « Marais de la Vallée de la Druyes »

- **Résultat comptable 2021-2022 :** **- 1 368.94 €**

⇒ Entretien parcelles - 13 979.94 €  
⇒ Subventions + 12 611.00 €

**Le résultat comptable 2021-2022 est approuvé, à main levée, à l'unanimité.**

- **Budget 2022-2023 (pour mémoire) :** **- 4 200.00 €**

⇒ Entretien parcelles - 21 000.00 €  
⇒ Subventions + 16 800.00 €

- **Projet de budget 2023-2024 :** **- 100.00 €**

⇒ Entretien parcelles - 24 100.00 €  
⇒ Etudes et recherches - 40 000.00 €  
⇒ Subventions + 64 000.00 €

**Le projet de budget 2023-2024 est approuvé, à main levée, à l'unanimité.**

Les fonds restant à utiliser pour ce projet associatif sont de 88 087.74 € au 30 juin 2022.

∞∞∞∞

## **Exercice comptable 2021/2022**

Présentation des comptes de l'exercice 2021-2022 par Mme GONCALVES, Expert-Comptable, sous couvert de M. Régis DEPEIGE, Trésorier.

« Je vais vous présenter une analyse du compte de résultat 2021/2022 global consolidé, regroupant les activités « Section Générale », « Section Prévention et Indemnisation des Dégâts du Grand Gibier et « Section Gestion des Actions Eco-Contributions » issue de la Loi Chasse de juillet 2019.

La loi 2019-773 du 24 Juillet 2019 a considérablement modifié l'organisation financière de l'ensemble des structures cynégétiques fédérales.

Le décret n°2019-933 du 06 septembre 2019 alinéa 3 – Art R.421-35 prévoit qu'à compter du 01 Juillet 2019, 1 seule comptabilité générale doit être établie par les Fédérations des Chasseurs ainsi qu'une seule affectation de résultat.

Cependant, la mise en place de comptabilité analytique est devenue obligatoire avec la création de 3 sections distinctes :

- Fonctionnement Général
- Prévention et indemnisation dégâts du Grand-Gibier (Art I.426-1)
- Eco-contribution (Art I.421-14)

Je vous présenterai une analyse du compte de résultat consolidé 2021/2022 qui regroupe la section prévention et indemnisations dégâts, la section fonctionnement général ainsi que la section Eco-contribution. »

| <b>COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE</b>                                       |                  |        |                    |                    |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------|--------|--------------------|--------------------|
| <b>PERIODE du 01/07/2021 au 30/06/2022</b>                                |                  |        |                    |                    |
|                                                                           | <b>2021-2022</b> |        |                    | <b>2020-2021</b>   |
| <b>TOTAL PRODUITS</b>                                                     |                  |        | <b>4 521 082 €</b> | <b>4 010 366 €</b> |
| <b>1 - Participation au compte d'indemnisation</b>                        |                  |        |                    |                    |
| <b>des dégâts de grand gibier</b>                                         |                  | 42,13% | <b>1 905 018 €</b> | <b>2 001 749 €</b> |
| <i>(timbre grand gibier, participation territoriale, bracelets)</i>       |                  |        |                    |                    |
| <i>plan de chasse et divers produits indirects</i>                        |                  |        |                    |                    |
| <b>2 - Recettes de timbres et affiliations</b>                            |                  | 20,17% | <b>912 088 €</b>   | <b>905 970 €</b>   |
| <b>3 - Autres produits divers</b>                                         |                  | 9,83%  | <b>444 569 €</b>   | <b>200 535 €</b>   |
| <i>Rétrocession matériel agrainage et équipement sécurité = 128 057 €</i> | 128 057 €        |        |                    |                    |
| <i>Reprise s/prov. Dégâts au 30-06-21</i>                                 | 252 882 €        |        |                    |                    |
| <i>Cession immos (véhicules)</i>                                          | 1 300 €          |        |                    |                    |
| <i>Convention RTE</i>                                                     | 760 €            |        |                    |                    |
| <i>Produits financiers</i>                                                | 31 254 €         |        |                    |                    |
| <i>AN logts + ordure ménagres</i>                                         | 13 775 €         |        |                    |                    |
| <i>Etude SNCF (collision)</i>                                             | 7 200 €          |        |                    |                    |
| <i>Part. logt et tech. Aménagements (25 % semences commandées</i>         | 7 563 €          |        |                    |                    |
| <i>Domage-intérêts tribunaux</i>                                          | 250 €            |        |                    |                    |
| <i>Divers (EDF SACY, MERCER rembt stage)</i>                              | 523 €            |        |                    |                    |
| <i>Produits exceptionnels</i>                                             | 846 €            |        |                    |                    |
| <i>Vente livres Pr SCHRAEN</i>                                            | 159 €            |        |                    |                    |
| <b>4 - Plan de résilience</b>                                             |                  | 9,50%  | <b>429 857 €</b>   |                    |
| <b>5 - Subventions organismes liés</b>                                    |                  | 3,72%  | <b>168 191 €</b>   | <b>167 544 €</b>   |
| <i>Compensation bi-départementaux et temporaires</i>                      | 56 262 €         |        |                    |                    |
| <i>Compensation péréquation</i>                                           | 101 120 €        |        |                    |                    |
| <i>SAGIR</i>                                                              | 3 365 €          |        |                    |                    |
| <i>Subvention gestion plan de chasse - FNC</i>                            | 7 320 €          |        |                    |                    |
| <i>Subvention ACCA-FNC</i>                                                | 124 €            |        |                    |                    |
| <b>6 - Subvention Biodiversité</b>                                        |                  | 3,41%  | <b>154 206 €</b>   | <b>128 057 €</b>   |
| <i>(10 € de l'Etat en faveur actions biodiversité)</i>                    |                  |        |                    |                    |
| <b>7 - Contrat de services</b>                                            |                  | 2,35%  | <b>106 160 €</b>   | <b>108 353 €</b>   |
| <b>8 - Transfert de charges Ecocontribution</b>                           |                  | 2,29%  | <b>103 242 €</b>   | <b>99 994 €</b>    |
| <i>Frais de personnel liés aux projets Ecocontribution</i>                |                  |        |                    |                    |
| <b>9 - Report ressources 2020-2021 non utilisées</b>                      |                  | 1,97%  | <b>88 599 €</b>    | <b>130 805 €</b>   |
| <i>Subv. Perçues sur 2020-2021 non utilisées au 30-06-21</i>              |                  |        |                    |                    |
| <b>10 - TERRASSUR - encaissement assurance chasse RC</b>                  |                  | 1,96%  | <b>88 140 €</b>    | <b>83 160 €</b>    |
| <b>11 - Subv. Contribution financière Ecocontribution</b>                 |                  | 1,09%  | <b>49 115 €</b>    | <b>49 100 €</b>    |
| <i>(5 € par permis validé - 9823*5€= 49 115 €</i>                         |                  |        |                    |                    |
| <b>12 - Frais de dossier s/ validation permis de chasser</b>              |                  | 1,08%  | <b>49 150 €</b>    | <b>48 995 €</b>    |
| <b>13 - Autres subventions (AESN)</b>                                     |                  | 0,28%  | <b>12 611 €</b>    | <b>42 282 €</b>    |
| <b>14 - Subventions CD89 et CRBFC</b>                                     |                  | 0,22%  | <b>10 136 €</b>    | <b>43 822 €</b>    |

| TOTAL CHARGES                                                                         |                                                                             |        | 6 007 628 €          | 3 460 392 €        |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------|----------------------|--------------------|
| <b>1 - Indemnisation et provisions dégâts de grand gibier</b>                         |                                                                             | 64,54% | <b>3 877 538 €</b>   | <b>1 433 701 €</b> |
| <i>(indemnisation 1 980 491 € + provision 1 897 047 €)</i>                            |                                                                             |        |                      |                    |
| <i>dossiers maïs et tournesol souscrits après le 20-06-21,</i>                        |                                                                             |        |                      |                    |
| <i>donc non provisionnés au 30-06-21, pour un total</i>                               |                                                                             |        |                      |                    |
| <i>de 1 100 000 € environ</i>                                                         |                                                                             |        |                      |                    |
| <i>d'où charge réelle en année culturale = 2 533 000 € en</i>                         |                                                                             |        |                      |                    |
| <i>2020-2021 et 2 777 000 € sur 2021-2022</i>                                         |                                                                             |        |                      |                    |
| <i>Aide de l'Etat provisionnée pour 429 857 €</i>                                     |                                                                             |        |                      |                    |
| <b>2 - Charges de personnel</b>                                                       |                                                                             | 13,73% | <b>824 958 €</b>     | <b>820 180 €</b>   |
| <i>Variation du poste liée au provisions congés payés</i>                             |                                                                             |        |                      |                    |
| <b>3- Charges externes</b>                                                            |                                                                             | 9,53%  | <b>572 658 €</b>     | <b>508 790 €</b>   |
| <i>(assurances, entretien, téléphone, déplacements, honoraires</i>                    |                                                                             |        |                      |                    |
| <i>estimateurs = 198 000 € - bracelets plan de chasse = 50 000 €</i>                  |                                                                             |        |                      |                    |
| <b>4 - Aménagements et équipements cynégétiques</b>                                   |                                                                             | 4,52%  | <b>271 587 €</b>     | <b>203 024 €</b>   |
| <i>(matériel de clôture = 40 000 € et miradors)</i>                                   |                                                                             |        |                      |                    |
| <b>5 - Engagements à réaliser sur ressources affectées</b>                            |                                                                             | 1,87%  | <b>112 586 €</b>     | <b>88 599 €</b>    |
| <i>Ecocontribution de 10 € de l'Etat - 3 projets en cours</i>                         |                                                                             |        |                      |                    |
| <i>au 30-06-22 - 112 586€ = subventions perçues maïs</i>                              |                                                                             |        |                      |                    |
| <i>utilisées à la clôture</i>                                                         |                                                                             |        |                      |                    |
| <b>6 - Subventions et cotisations diverses versées</b>                                |                                                                             | 1,54%  | <b>92 701 €</b>      | <b>164 440 €</b>   |
| <i>(agrainage, jachères, BCI, achat gibier, piégeage et divers)</i>                   |                                                                             |        |                      |                    |
| <i>baisse de 72 374 € notamment liée à la sub.</i>                                    |                                                                             |        |                      |                    |
| <i>aménagement sur 2020-2021 dans le cadre du projet</i>                              |                                                                             |        |                      |                    |
| <i>298 MAEFS - pour 50 025 € (remplacé par les achats</i>                             |                                                                             |        |                      |                    |
| <i>de semences) et d'une baisse de 21 000 € des sub.</i>                              |                                                                             |        |                      |                    |
| <i>cultures à gibier</i>                                                              |                                                                             |        |                      |                    |
| <b>7 - TERRASUR - reversement assurance chasse</b>                                    |                                                                             | 1,29%  | <b>77 123 €</b>      | <b>72 765 €</b>    |
| <b>8 - Impôts et taxes</b>                                                            |                                                                             | 1,14%  | <b>68 133 €</b>      | <b>65 747 €</b>    |
| <i>dont taxe s/salaires 38 500 € et taxes foncières 13 000 €</i>                      |                                                                             |        |                      |                    |
| <b>9 - Contribution Financière Ecocontribution</b>                                    |                                                                             | 0,82%  | <b>49 115 €</b>      | <b>49 100 €</b>    |
| <i>5 € * 9 823 chasseurs</i>                                                          |                                                                             |        |                      |                    |
| <b>10 - Dotations aux amortissements</b>                                              |                                                                             | 0,64%  | <b>38 513 €</b>      | <b>36 279 €</b>    |
| <b>11 - Divers (autres charges et ind. fin de carrière)</b>                           |                                                                             | 0,38%  | <b>22 716 €</b>      | <b>17 767 €</b>    |
| <b>RESULTAT NET COMPTABLE GLOBAL CONSOLIDE</b>                                        |                                                                             |        | <b>- 1 486 546 €</b> | <b>549 974 €</b>   |
| composé comme suit :                                                                  |                                                                             |        |                      |                    |
|                                                                                       | Section générale                                                            |        | <b>336 262 €</b>     | <b>337 070 €</b>   |
| <i>Mont charges projet associatif "marais de la vallée de la Druyes " = - 1 369 €</i> |                                                                             |        |                      |                    |
|                                                                                       | Section prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier              |        | <b>- 1 802 523 €</b> | <b>242 754 €</b>   |
|                                                                                       | Section gestion des actions Ecocontribution                                 |        | <b>- 18 916 €</b>    | <b>-28491</b>      |
|                                                                                       | Abstraction faite des charges du projet associatif : résultat net comptable |        | <b>- 1 485 177 €</b> | <b>+ 551 333 €</b> |

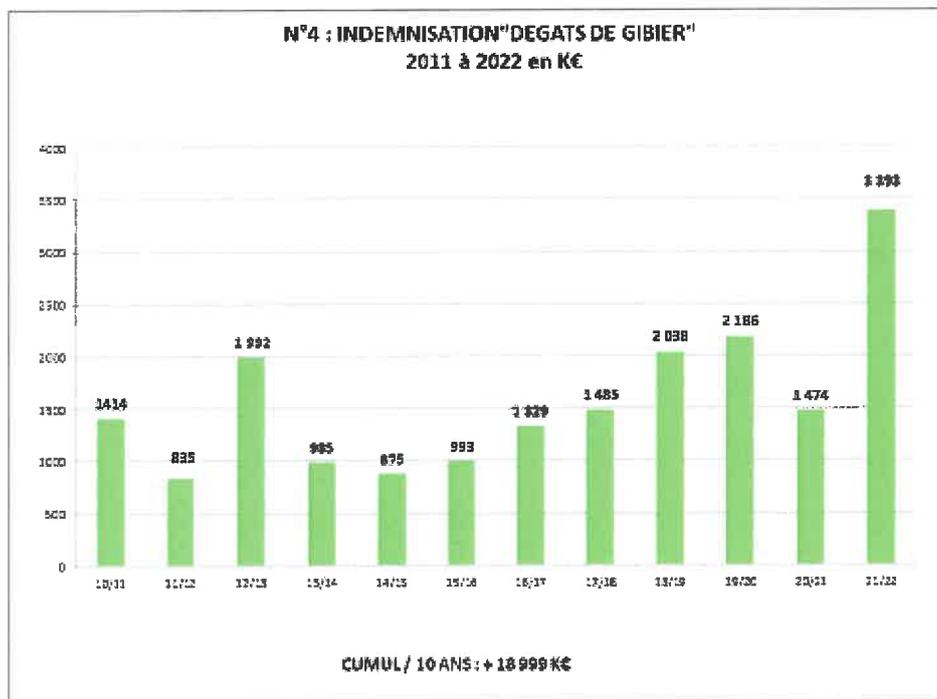
Mme GONCALVES indique, par ailleurs, que 1 490 heures de bénévolat ont été comptabilisées pour un montant évalué à 16 000 €.

## FOCUS – Indemnisation des dégâts de gibier

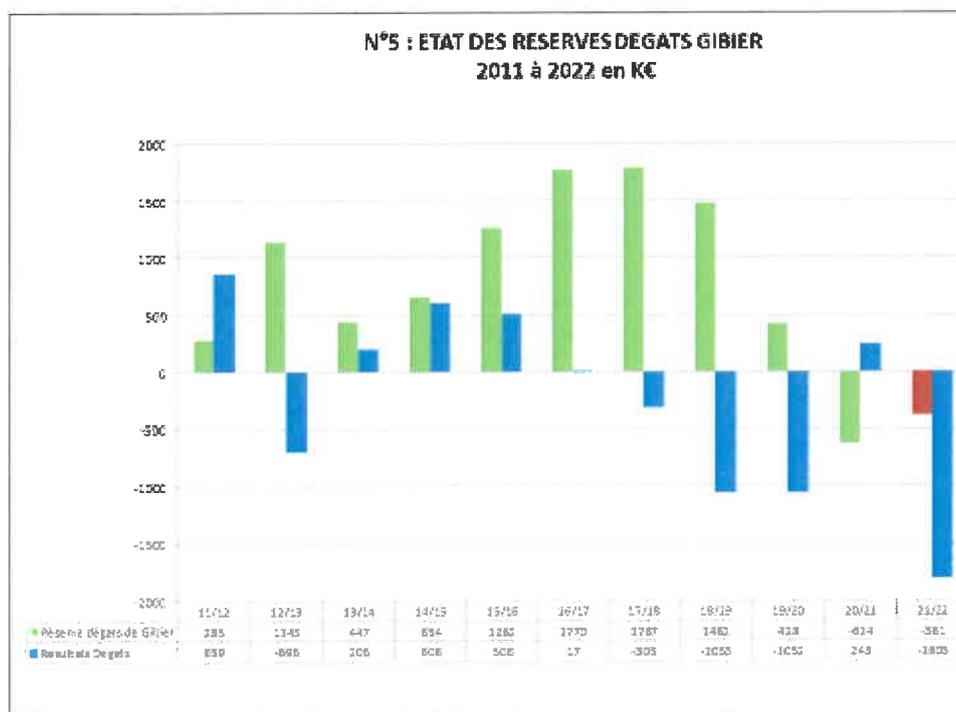
En 12 ans, le montant cumulé des indemnisations liées aux dégâts du gibier s'élève à 19 428 000 € avec une forte augmentation en 2018 et 2019. Sur ces deux années le seuil des 2 000 000 € a été dépassé.

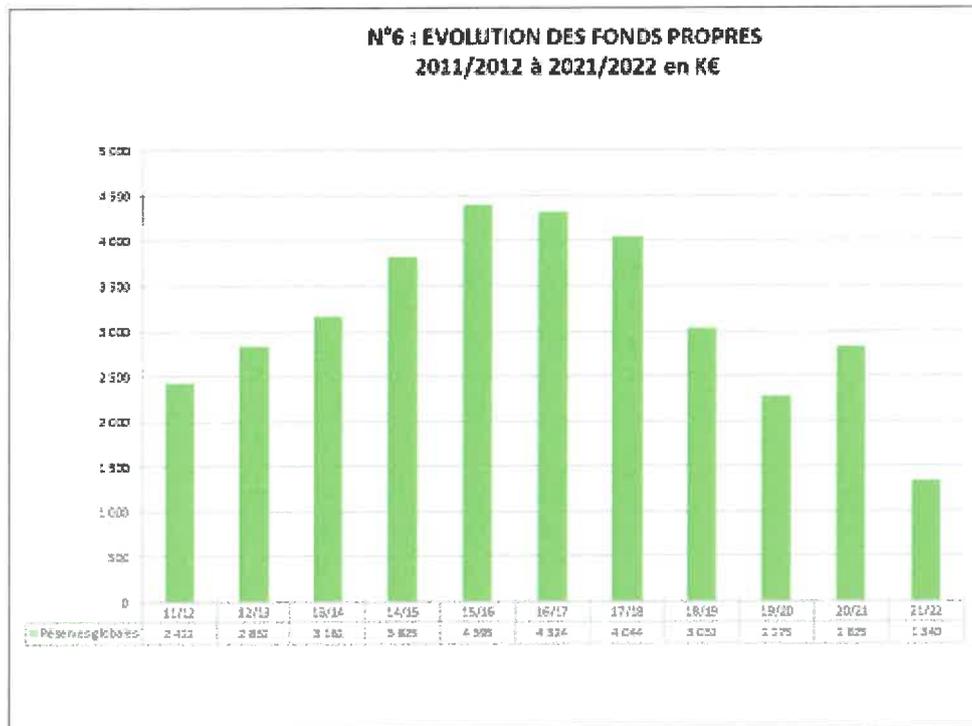
En raison des conditions climatiques au printemps 2021, la quasi-totalité des dossiers de demande d'indemnisation maïs-tournesol ont été souscrits postérieurement au 30/06/2021. La charge a donc été réalisée sur l'exercice 30/06/2022 pour environ 1 100 000 €.

La charge réelle en année culturale s'élève donc à 2 524 655.71 € sur 2021/2022 contre 2 646 057.64 € sur 2020/2021.



Au 30.06.2022, on constate que les réserves de gestion de la section « Dégâts de Gibiers » sont consommées.





### Section actions Ecocontribution

Dans le cadre des actions menées sur le projet associatif « ECO CONTRIBUTION » porté par la Fédération des Chasseurs de l'Yonne, les coûts internes affectés à ce projet, principalement des salaires, des charges sociales et des frais de déplacements, sont inscrits dans un compte de transfert de charges avec pour contrepartie une ligne comptable distincte dans les charges de l'association.

Cette présentation comptable est appliquée conformément aux préconisations de la Fédération Nationale des Chasseurs.

Elle a pour conséquence d'augmenter les charges de la fédération à hauteur des coûts internes affectés à cette section et d'augmenter les ressources par la technique des transferts de charges pour le même montant.

#### Ressources 2021/2022

791600 Transfert de charges section « Eco contribution » 103 242 €

#### Charges 2021/2022

|                                                           |          |
|-----------------------------------------------------------|----------|
| 618800 Frais « Eco contribution »                         | 10 855 € |
| 625000 Frais de déplacements section « Eco-Contribution » | 20 021 € |
| 631000 Charges fiscales Eco contribution                  | 5 656 €  |
| 641000 Salaires bruts Eco contribution                    | 44 878 € |
| 645000 Charges sociales Eco contribution                  | 21 832 € |

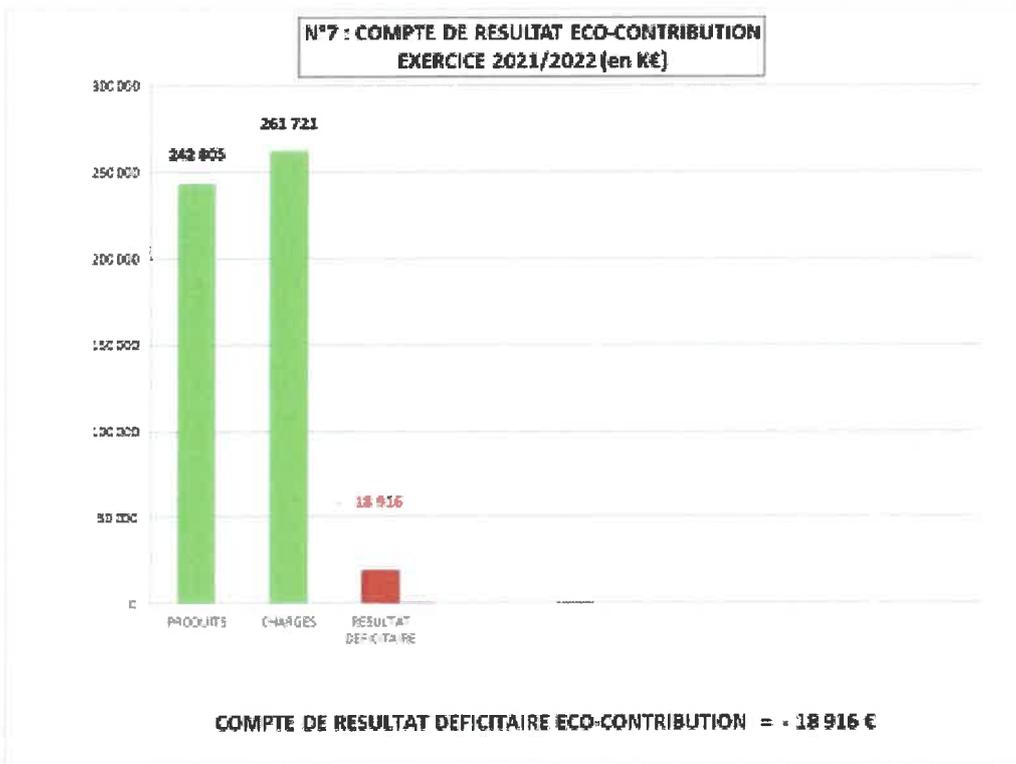
Soit un total de charges de 103 242 €

Section née de la réforme financière de la chasse issue de la loi du 24 juillet 2019.

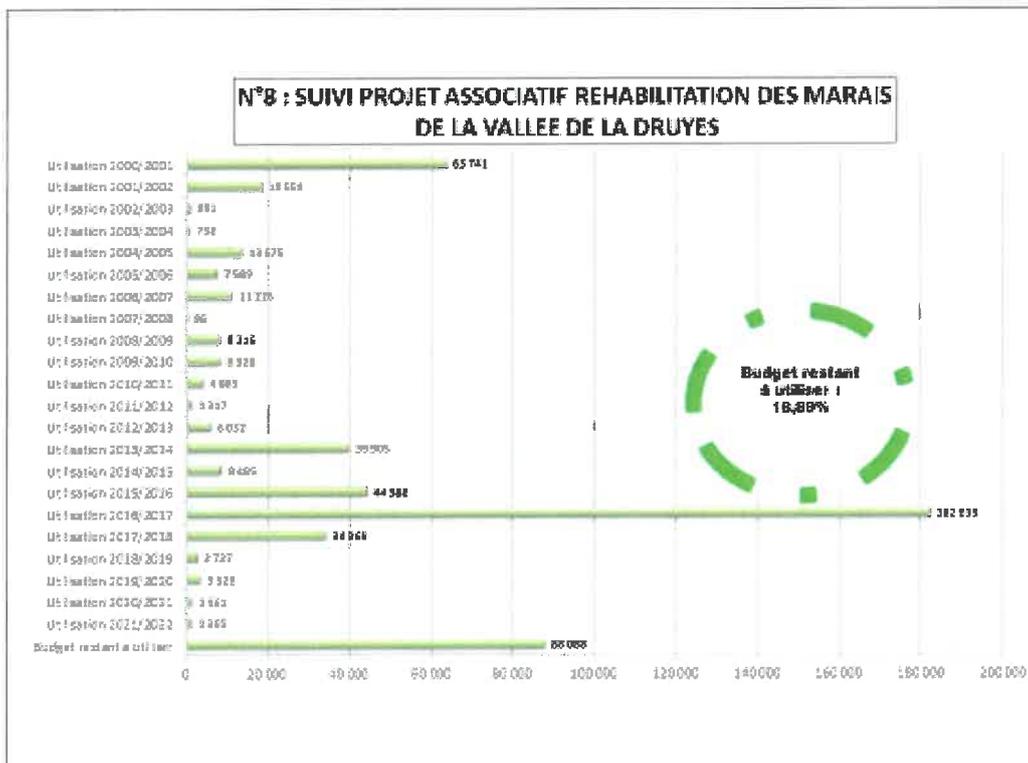
- Au 30/06/20 aucune n'action n'avait été menée.
- Au 30/06/21, 8 projets ont été menés et financés par une éco-contribution de l'Etat.
- Au 30/06/22, 3 projets ont été menés et financés par une éco-contribution de l'Etat.

L'ensemble des projets a généré 19 K€ de dépenses prises en charge sur les fonds propres de la Fédération sachant que ces projets (MAEFS, SUIVI, BOCAGE, BDD et SNCF RESEAU) étaient auparavant pour partie déjà réalisés par la Fédération.

Ces projets éco-contribution n'ont donc pas engagés de frais supplémentaires pour la FDCY.



**Projet associatif « Réhabilitation des Marais de la Druyes »**



RRRRRR

*(Handwritten signature)*

*(Handwritten signature)*

## Rapport de Mme FAVRET, Commissaire aux Comptes

En premier lieu, Mme FAVRET fait part de son inquiétude quant à la situation comptable et financière de la Fédération, avec pour l'exercice 2021-2022, un déficit de 1 800 000 €. Les fonds propres de la Fédération se réduisent, avec plus aucune marge de sécurité.

Le scénario ne doit pas être la cessation de paiement et tout doit être fait pour assurer la continuité d'exploitation. Elle propose donc que des points de situation soient faits durant l'année.

Concernant la certification des comptes, Mme FAVRET certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice 2021/2022.

Les appréciations auxquelles elle a procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Mme FAVRET indique, par ailleurs, qu'elle n'a pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport spécial sur les conventions réglementées : Mme FAVRET informe l'Assemblée qu'il ne lui a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code du Commerce.

~~~~~

Projet de budget 2023-2024

« Mesdames, Messieurs,

Je vais donc vous présenter le projet de budget de l'exercice 2023-2024, tel qu'il a été validé par le Conseil d'Administration de février dernier.

Il s'inscrit très largement dans celui de l'exercice en cours ; la grande inconnue restant le montant de l'indemnisation des dégâts, inconnue qui limite toutes autres actions, que nous pourrions mener en faveur du petit gibier, de la communication, voire même des investissements. J'y reviendrai.

Comme les années antérieures, il s'agit d'une présentation des principaux postes avec le montant prévisionnel 2023-2024 et celui de l'exercice en cours 2022-2023 et non d'une présentation compte par compte, sachant que vous pouvez, si vous le souhaitez, consulter le détail en vous rendant au Siège Fédéral. »

| PRODUITS | 2023-2024 | 2022-2023 | % |
|---|--------------|--------------|----------|
| 1 - CONTRIBUTION ou PARTICIPATION TERRITORIALE <i>Diminution de 18 % tenant compte de la baisse des dégâts constatée en 2022 (dernière année connue) et des possibilités de financement des zones de gestion.</i> | 1 550 000,00 | 1 900 000,00 | -18,42 % |
| 2 - TIMBRES <i>(Timbre fédéral vous proposé à 83 € pour tenir compte de l'érosion du nombre de chasseurs et de l'inflation)</i> | 806 200,00 | 809 500,00 | -0.41 % |
| 3 - BRACELETS <i>(prévisionnel de 10 000 CHI + 1 000 Grands Cervidés et 17 000 SAI, avec une proposition de maintien des prix)</i> | 785 000,00 | 750 000,00 | +4,67 % |

d

JAG

| | | | |
|--|---------------------|---------------------|----------------|
| 4 - DIVERS <i>dont : rétrocessions : 94 700,00 (oiseaux, matériels divers) reprise provision Indemnités dégâts : 100 000,00 (soit la reprise de provision de N-1)</i> | 212 150,00 | 208 650,00 | +1,68 % |
| 5 - SUBVENTIONS ORGANISMES LIES <i>(Compensation financière versée par la FNC pour tenir compte de la loi chasse de 2019 et de la mise en place du permis national à prix unique) Somme identique d'une année à l'autre</i> | 164 000,00 | 164 000,00 | |
| 6 - SUBVENTIONS BIODIVERSITE <i>(concerne les projets Eco-contribution désormais au nombre de 3)</i> | 138 100,00 | 154 206,00 | -10,44 % |
| 7 - CONTRAT DE SERVICES | 100 000,00 | 100 000,00 | |
| 8 - ADHESIONS <i>Adhésion obligatoire des bénéficiaires de plan de chasse et des adhésions volontaires, proposée à 88 €</i> | 118 000,00 | 116 000,00 | +1,72 % |
| 9 - PARTICIPATIONS DIVERSES <i>(Examen permis de chasser, formation chasse à l'arc, formation piégeage ...). Augmentation due au prix de la formation à l'examen du permis de chasser</i> | 25 500,00 | 20 800,00 | +22,6 % |
| 10 - FRAIS DE DOSSIER S/VALIDATION PERMIS <i>= 5€ demandés lors de la validation des permis de chasser et imposés par la loi chasse de 2019.</i> | 46 000,00 | 48 000,00 | -4,17 % |
| 11 REVERST ETAT - GUICHET UNIQUE <i>= 4€ reversés par l'Etat sur les 9€ réglés lors de la validation des permis.</i> | 37 000,00 | 38 000,00 | -2,63 % |
| 12 - ASSURANCES CHASSE <i>Encaissement des assurances R.C. chasseur souscrites lors de la validation des permis de chasser d'un montant de 20€</i> | 87 000,00 | 87 000,00 | |
| 13 - PRODUITS FINANCIERS <i>(Hausse prévisionnelle de 29 % due à la légère augmentation des taux d'intérêts)</i> | 34 050,00 | 26 400,00 | +28,98 % |
| 14 - SUBVENTIONS MARAIS DE LA VALLEE DE LA DRUYES <i>Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental Yonne Entretien des parcelles, installation d'un portillon et d'une palissade et réhabilitation d'une roselière</i> | 64 000,00 | 16 800,00 | +280,95 % |
| TOTAUX | 4 167 000,00 | 4 439 356,00 | -6,14 % |

Le total prévisionnel des produits s'élève à 4 167 000,00 €, contre 4 439 356,00 €, différence provenant pour 350 000,00 € du montant prévisionnel de la participation territoriale.

| CHARGES | 2023-2024 | 2022-2023 | % |
|--|---------------------|---------------------|----------------|
| 1 - INDEMNISATION DEGATS DE GIBIER <i>Diminution de 16,67 %, tenant compte de la baisse des indemnisations 2022</i> | 2 000 000,00 | 2 400 000,00 | -16,67 % |
| 2- CHARGES DE PERSONNEL | 870 000,00 | 845 645,00 | +2,88 % |
| 3 - ACHATS – SERVICES EXTERIEURS <i>dont :</i> <i>Charges de Fonctionnement : 61 250,00</i> <i>Dispositifs de marquage pour 55 600,00</i> <i>Achats pour rétrocessions : 210 500,00, (compensés par 94 700 € de produits)</i> <i>Entretien et Etudes dossier Marais : 64 100,00</i> <i>Entretien et assurances des locaux : 94 100,00</i> | 485 550,00 | 407 399,00 | +19,18 % |
| 4 - REVERSEMENT ASSURANCES CHASSE <i>= 17,50 € reversés à l'assureur pour les assurances R.C. chasseur.</i> | 76 000,00 | 76 000,00 | |
| 5 - HONORAIRES DES ESTIMATEURS DEPARTEMENTAUX <i>Montant prévisionnel identique à 2022-2023, fonction du nombre de dossiers de dégâts</i> | 200 000,00 | 200 000,00 | |
| 6 - AUTRES CHARGES EXTERNES <i>dont : Affranchissements : 43 000,00</i> <i>Téléphone : 9 600,00</i> <i>Cotisations (FNC, FRCBFC, autres) : 6 800,00</i> <i>NOS CHASSES « Yonne » : 17 000,00</i> <i>Honoraires Ex-comptable + C.A.C. : 24 000,00</i> <i>Autres charges externes : 94 950,00</i> | 195 350,00 | 164 512,00 | +18,74 % |
| 7 - AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS <i>(Hausse de 3,55 % due à l'amortissement d'un renouvellement de véhicule)</i> | 166 200,00 | 160 500,00 | +3,55 % |
| 8 - SUBVENTIONS <i>(Baisse de la subvention Aménagement Faune Sauvage de 20 000 €)</i> | 95 250,00 | 114 100,00 | -16,52 % |
| 9 - IMPOTS ET TAXES <i>(Hausse de l'impôt sur les placements financiers et de la taxe sur les salaires)</i> | 76 250,00 | 68 850,00 | +10,75 % |
| TOTAUX | 4 164 600,00 | 4 437 006,00 | -6,14 % |

Le total prévisionnel des charges 2023-2024 s'élève à 4 164 600 € contre 4 437 006 € pour le prévisionnel 2022-2023, soit une différence de 272 406 €.

Ce projet de budget comporte plusieurs sections analytiques :

Section « fonctionnement général » :

Total des Produits : 1 399 950,00 €
Total des Charges : 1 266 400,00 €
Résultat prévisionnel : + 133 550,00 €

Section « indemnisation dégâts » :

Total des Produits : 2 564 950,00 €
Total des Charges : 2 696 000,00 €
Résultat prévisionnel : - 131 050,00 €

Section « Marais de la Vallée de la Druyes »

Total des Produits : 64 000,00 €
Total des Charges : 64 100,00 €
Résultat prévisionnel : - 100,00 €

Section « Eco-contribution »

Total des Produits : 138 100,00 €
Total des Charges : 138 100,00 €
Résultat prévisionnel : 0,00 €

Au global, le résultat prévisionnel pour le budget 2023/2024 est de + 2 400,00 €

Et M. DEPEIGE de conclure qu'il « s'agit d'un projet de budget avec des charges maîtrisées, en souhaitant vivement que le montant des indemnisations s'établisse en deçà des 2 000 000 €. C'est une nécessité pour la pérennité de notre structure et pour nos finances à tous.

Je n'ai pas parlé de la participation de l'Etat concernant l'indemnisation des dégâts. Il y aura une enveloppe, de combien ? Avec un plafond à ne pas dépasser. Tant que cette enveloppe n'est pas physiquement sur le compte en banque, restons prudents.

Cette aide sera une bouée de sauvetage. J'attire votre attention et compte sur votre vigilance et votre bienveillance concernant les dégâts de gibier. Une aide reste une aide et attendons-nous à quelques contraintes ou contreparties.

Une association sous perfusion est en danger. Je voudrais bien que tout le monde en ait conscience.

Sans jeu de mot, la situation n'est pas noire partout, mais nous sommes en alerte rouge !! La réaction et l'implication de tous doit être impérative ».

~~~~~

**Présentation des propositions des cotisations et participation 2023-2024**

Le Président LECAS présente les propositions des cotisations et participations 2023-2024.

| <b>Section "Fonctionnement général"</b>                                                                         |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Timbre fédéral départemental annuel                                                                             | 83 €      |
| Timbre fédéral départemental 9 jours                                                                            | 42 €      |
| Timbre fédéral départemental 3 jours                                                                            | 21 €      |
| Contrat de services<br><i>(forfait de 55 € pour les territoires inférieurs à 100 ha et pour les lots "eau")</i> | 0,55 €/ha |
| Adhésion obligatoire des bénéficiaires de plan de chasse (*) et adhésion volontaire                             | 88 €      |

(\*) comprend 1 registre de battue remis à chaque attributaire de plan de chasse grand gibier.

| <b>Section "Dégâts de Grand gibier"</b>                                                                                                           |       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Bracelet SAI                                                                                                                                      | 25 €  |
| Bracelet SAI utilisé du 1er juin à l'ouverture générale et donc le remplacement a été demandé (dans la limite de la 1 <sup>ère</sup> attribution) | 10 €  |
| Bracelet CHI                                                                                                                                      | 25 €  |
| Bracelets CEMR, CEI                                                                                                                               | 150 € |
| Bracelets CEM, CEF, CEIJ                                                                                                                          | 110 € |
| Bracelet MOI                                                                                                                                      | 30 €  |
| Bracelet DAI                                                                                                                                      | 45 €  |
| Tout dispositif de marquage dans parc de chasse (*)                                                                                               | 10 €  |

Concernant les bracelets dans les parcs, le Président LECAS précise que la loi visant à limiter l'enrillagement stipule que les parcs de chasse sont désormais soumis au paiement des dispositifs de marquage et à la participation territoriale, au même titre que les territoires dits « ouverts ».

Pour cette première année, dans un souci de cohésion avec les autres départements de Bourgogne, considérant, par ailleurs que tous les textes d'application ne sont pas encore parus, le Conseil d'Administration propose, pour la saison 2023-2024, de ne pas modifier ce qui était jusqu'alors en vigueur pour les parcs, à savoir le bracelet à 10 € et pas de paiement de participation territoriale.

Une information sera effectuée auprès des gestionnaires de parcs pour les informer de la modification législative qui les impactera pour les saisons suivantes.

|                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Participation territoriale 2023-2024 - budget : 1 550 000 €</b>                                                                 |
| <b>Exigée de tout demandeur de plan de chasse grand gibier</b>                                                                     |
| <b>selon le principe "chaque zone de gestion paie ses dégâts",<br/>à savoir le montant de la dernière année connue, soit 2022.</b> |

Avant d'aborder les différentes propositions de cotisations-ha, le Président LECAS tient à rappeler que :

- dans certaines zones : les zones 2-Vézélien, 3-Frétoy, 5-St Jean, 6-Tonnerrois, 7-Vermentonnais, 8-Auxerrois, 10-Vrin, 12-Armançon, 13-Forêt d'Othe Ouest, 17-Nord Gâtinais, 20-Vallée de la Vanne, 21-Joigny Sud, le montant des dégâts est relativement peu élevé et maîtrisé : une sectorisation n'est pas apparue nécessaire, et ce, d'autant plus que ces zones affichent un report positif ;

- dans d'autres, le montant des dégâts est plus conséquent, mais les dommages, plus diffus, ne sont pas localisés sur quelques communes, d'où une sectorisation difficile à envisager (c'est le cas de la zone 1-Morvan qui, comme vous le verrez, aura une cotisation-ha inférieure à celle appelée cette saison et qui « épongera » son déficit) ;

- par contre, dans 7 zones (4-Serein, 9-Puisaye, 11-Chablisien, 14- FO Est, 15-Sud Gâtinais, 19-Sénonais, 24-Centre Gâtinais), où les dégâts sont conséquents, voire très conséquents, et non uniformément répartis : en concertation avec les GIC et les groupes de travail créés à cet effet, une sectorisation avec des cotisations différentes a été proposée, qui tient compte, à la fois, de la localisation des parcelles sinistrées et/ou du montant par commune ;

Toutes ces propositions ont été examinées et validées par le Conseil d'Administration de la Fédération du 24 février 2023.

Un territoire de chasse situé sur 2 secteurs aura la cotisation-ha correspondante à sa plus grande partie de territoire.

**Présentation de la situation financière de plusieurs zones de gestion par le Président LECAS :**

**- MORVAN**

| 1 - MORVAN                                |           |            |
|-------------------------------------------|-----------|------------|
| Total dégâts 2022                         | 86 500    |            |
| Recettes bracelets 2023-2024              | - 23 000  | estimation |
| Report                                    | - 15 000  | estimation |
| A financer par participation territoriale | 98 500    |            |
| <b>COT HA PROPOSEE</b>                    | 9,00      |            |
| <b>MONTANT PREVISIONNEL FINANCE</b>       | 99 000,00 |            |
| <b>REPORT ESTIME SUR 2024/2025</b>        | - 500,00  |            |

La cotisation-ha proposée de 9 € (contre 12 € en 2022-2023) doit permettre de solder le déficit. Une sectorisation de la participation territoriale n'est pas envisagée pour 2023-2024.

**- SEREIN**

| 4 - SEREIN                                |                   |            |
|-------------------------------------------|-------------------|------------|
| Total dégâts 2022                         | 170 500,00        |            |
| Recettes bracelets 2023-2024              | - 50 000,00       | estimation |
| Report                                    | - 134 000,00      | estimation |
| A financer par participation territoriale | 254 500,00        |            |
| <b>COT HA PROPOSEES</b>                   | 10,00-15,00-20,00 |            |
| <b>MONTANT PREVISIONNEL FINANCE</b>       | 215 000,00        |            |
| <b>REPORT ESTIME SUR 2024/2025</b>        | - 39 500,00       |            |

3 cot-ha sont proposées : 10 – 15 et 20 €. (Rappel cot-ha 2022-2023 : 11 €, 18 € et 22 €).

Considérant la diminution des dommages en 2022 et l'aide financière de l'Etat, le groupe de travail de la zone 4 a estimé que c'était LA saison pour réduire le déficit :

- Communes avec dégâts (+) 15 000 € : CHICHEE, MARMEAUX, MASSANGIS = 20 €
- Communes de 5 000 € à 15 000 € : ANNAY SUR SEREIN, CHEMILLY SUR SEREIN, GRIMAULT, POILLY SUR SEREIN, PREHY, SARRY, TALCY = 15 €
- Communes inférieures à 5 000 € = 10 €

**- PUISAYE**

| 9 - PUISAYE                               |                             |            |
|-------------------------------------------|-----------------------------|------------|
| Total dégâts 2022                         | 411 500,00                  |            |
| Recettes bracelets 2023-2024              | - 100 000,00                | estimation |
| Report                                    | - 28 000,00                 | estimation |
| A financer par participation territoriale | 283 500,00                  |            |
| <b>COT HA PROPOSEES</b>                   | 5,00-6,00-13,00-14,00-25,00 |            |
| <b>MONTANT PREVISIONNEL FINANCE</b>       | 300 000,00                  |            |
| <b>REPORT ESTIME SUR 2024/2025</b>        | - 16 500,00                 |            |

Le Conseil d'Administratie élargi de la zone a proposé un total à financer prévisionnel de 300 000 €, les 411 500 € de dégâts 2022 n'étant pas encore définitifs (plusieurs dossiers n'étant pas encore réglés).

Compte-tenu de la localisation des dégâts – 6 communes (DRACY-FONTAINES-MEZILLES-TANNERRE-TOUCY-VILLIERS ST BENOIT) totalisant 45 % des dégâts de la zone – une sectorisation des cot-ha a été proposée.

Ces 6 communes financent donc près de 150 000 €, avec une cot-ha de 25 €.

Les autres cot-ha tiennent compte du montant et du % de dégâts, soit :

- 5 € pour CHARNY OREE DE PUISAYE-FONTENOY-MOUTIERS-SAINTS-ST SAUVEUR-STE COLOMBE SUR LOING-TREIGNY
- 6 € pour CHAMPIGNELLES-SEPTFONDS-VILLENEUVE LES GENETS
- 13 € pour BLENEAU-CHAMPCEVRAIS-ROGNY-ST PRIVE
- 14 € pour LAVAU-RONCHERES-ST FARGEAU-ST MARTIN DES CHAMPS

## - CHABLISIEN

| 11 - CHABLISIEN                           |                          |            |
|-------------------------------------------|--------------------------|------------|
| Total dégâts 2022                         | 208 000,00               |            |
| Recettes bracelets 2023-2024              | - 48 000,00              | estimation |
| Report                                    | 67 000,00                | estimation |
| A financer par participation territoriale | 227 000,00               |            |
| <b>COT HA PROPOSEE</b>                    | <b>12,00-17,00-19,00</b> |            |
| MONTANT PREVISIONNEL FINANCE              | 225 000,00               |            |
| REPORT ESTIME SUR 2024/2025               | 2 000,00                 |            |

Le Conseil d'Administration de la zone a souhaité solder le report en 2023-2024, profitant de dommages moins importants en 2022 et de l'aide financière de l'Etat.

3 cot-ha proposées : 12 € pour les communes avec (-) de 1 000 € en 2022  
17 € pour les autres communes avec + de 1 000 €  
19 € pour les territoires 1102200 et 1103140 et sur leur proposition.

*Il est rappelé que les cotisations 2022-2023 étaient de 15 et 19 €.*

## - FORET OTHE EST

| 14 - FO EST                               |                   |            |
|-------------------------------------------|-------------------|------------|
| Total dégâts 2022                         | 131 200,00        |            |
| Recettes bracelets 2023-2024              | - 51 000,00       | estimation |
| Report                                    | 38 000,00         | estimation |
| A financer par participation territoriale | 118 200,00        |            |
| <b>COT HA PROPOSEES</b>                   | <b>8,00-12,00</b> |            |
| MONTANT PREVISIONNEL FINANCE              | 129 000,00        |            |
| REPORT ESTIME SUR 2024/2025               | 10 800,00         |            |

Le GIC FO Est a souhaité définir 2 secteurs, qui tiennent compte de la localisation des dégâts.

Le secteur à 12 € finance 99 800 € sur les 129 000 prévisionnels, soit les 2/3.  
En 2022-2023, la cotisation était de 12.50 € l'ha pour l'ensemble de la zone.

## - SUD GATINAIS

| 15 - SUD GATINAIS                         |                   |            |
|-------------------------------------------|-------------------|------------|
| Total dégâts 2022                         | 119 400,00        |            |
| Recettes bracelets 2023-2024              | - 30 000,00       | estimation |
| Report                                    | 21 900,00         | estimation |
| A financer par participation territoriale | 111 300,00        |            |
| <b>COT HA PROPOSEE</b>                    | <b>8 € - 18 €</b> |            |
| MONTANT PREVISIONNEL FINANCE              | 110 000,00        |            |
| REPORT ESTIME SUR 2024/2025               | 1 300,00          |            |

Sur cette zone, ont été retenus les mêmes secteurs qu'en 2022-2023, qui tiennent également compte de la localisation des dégâts, avec 2 cotisations 8 et 18 € (contre 10 et 20 € en 2022-2023) permettant de solder le report

Le secteur à 18 € finance 64 000 € sur les 110 000 € prévisionnels.

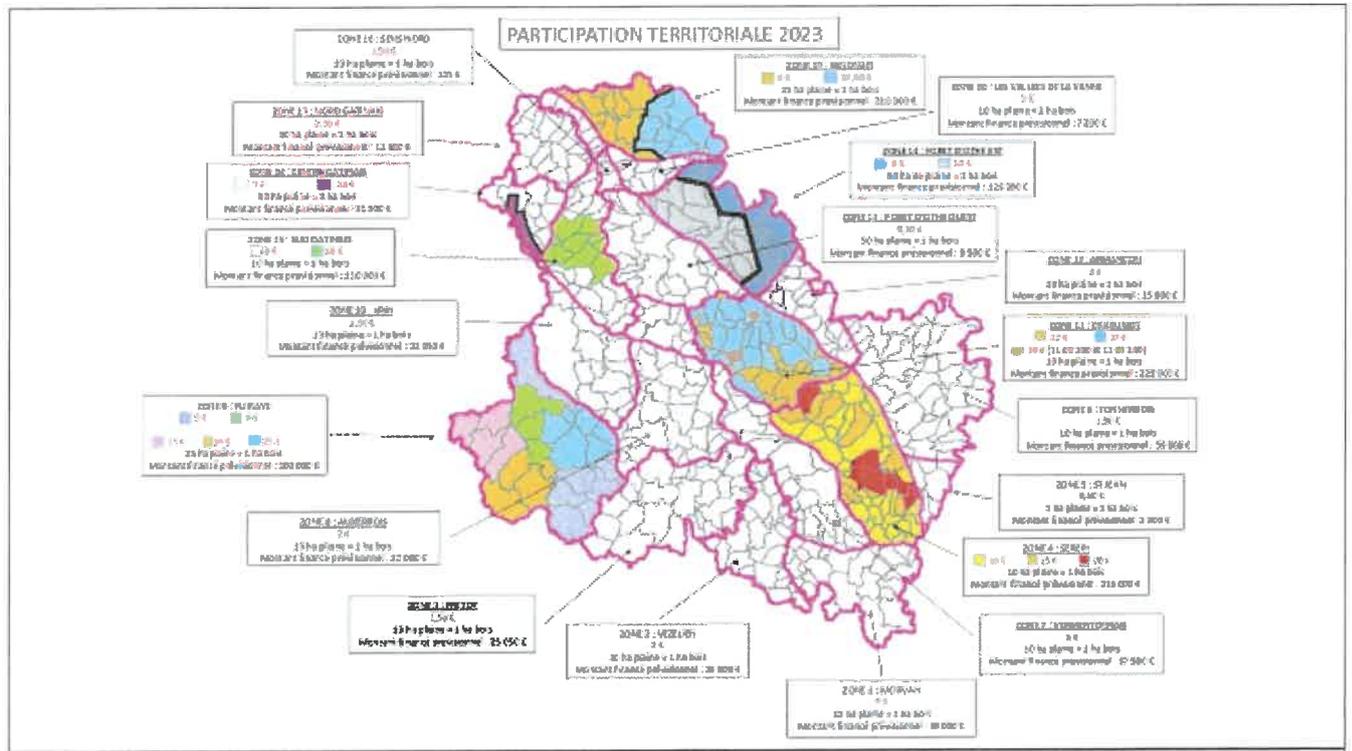
**- SENONAIS**

| 19 - SENONAIS                             |                      |            |
|-------------------------------------------|----------------------|------------|
| Total dégâts 2022                         | 233 150,00           |            |
| Recettes bracelets 2023-2024              | - 40 000,00          | estimation |
| Report                                    | 88 900,00            | estimation |
| A financer par participation territoriale | 282 050,00           |            |
| <b>COT HA PROPOSEE</b>                    | <b>6 € - 37,50 €</b> |            |
| <b>MONTANT PREVISIONNEL FINANCE</b>       | <b>210 000,00</b>    |            |
| <b>REPORT ESTIME SUR 2024/2025</b>        | <b>72 050,00</b>     |            |

Le Conseil d'Administration élargi de la zone a pris en compte la localisation des dégâts : soit un secteur A de grande plaine, avec peu de dommages (6 €) et un secteur B beaucoup plus impacté où se concentrent les dégâts (37.50 €).

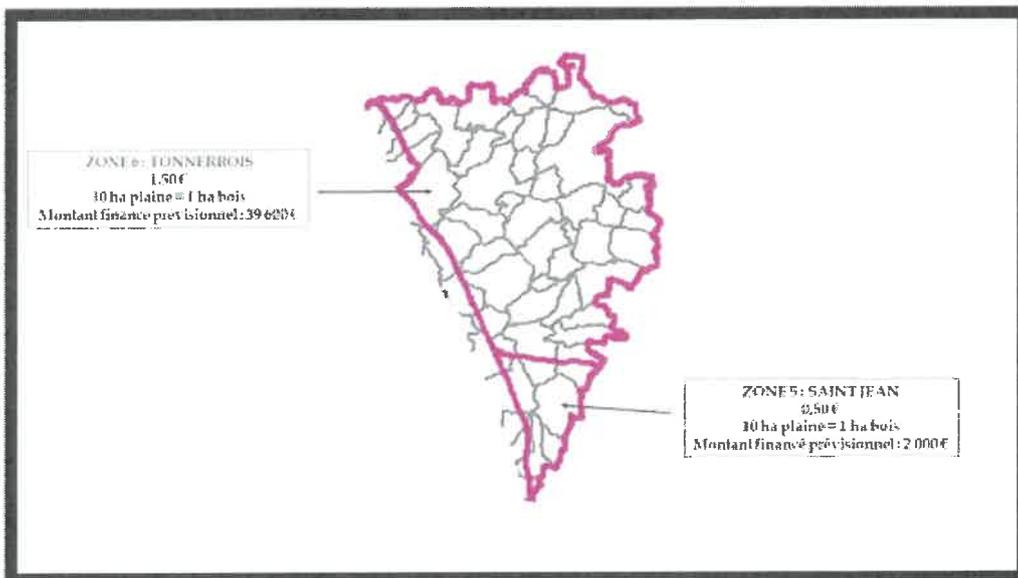
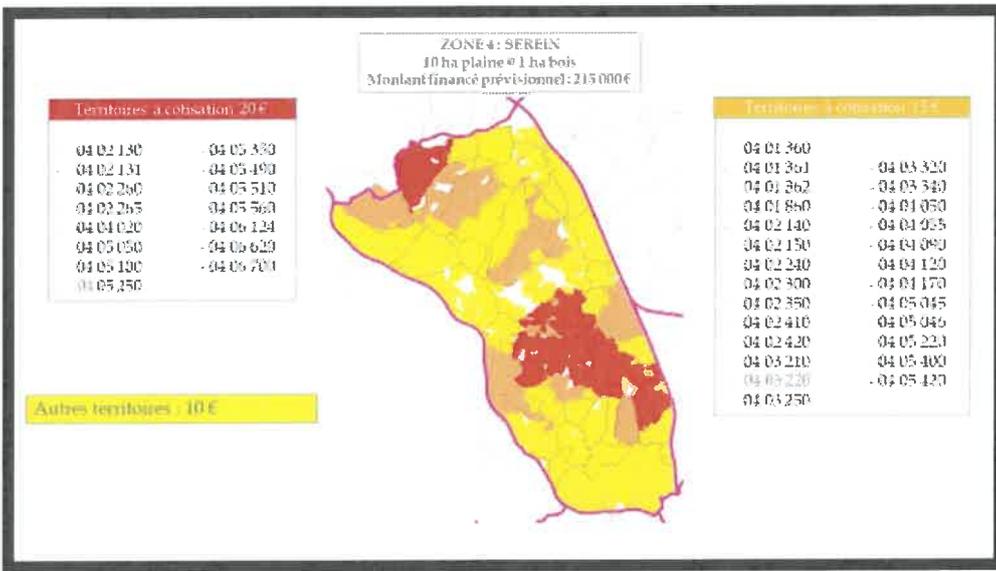
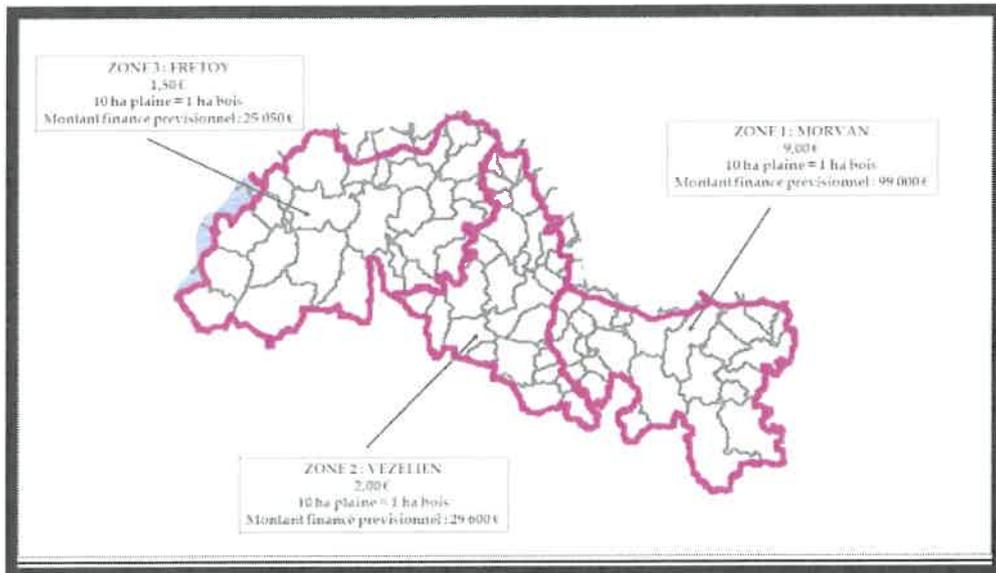
Le prévisionnel financé de 210 000 € ne permettra toutefois pas de solder le déficit, estimé pour la saison 2024-2025 à 72 000 €.

**Présentation par le Président LECAS des propositions de cotisations-ha, de la prise en compte de la plaine et du montant prévisionnel financé, par zone de gestion**

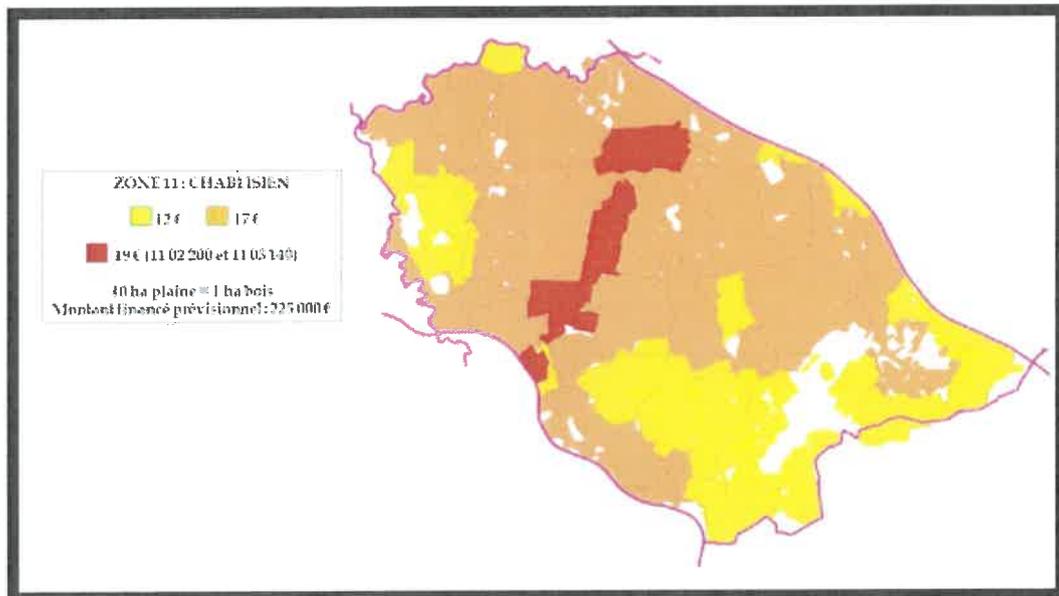
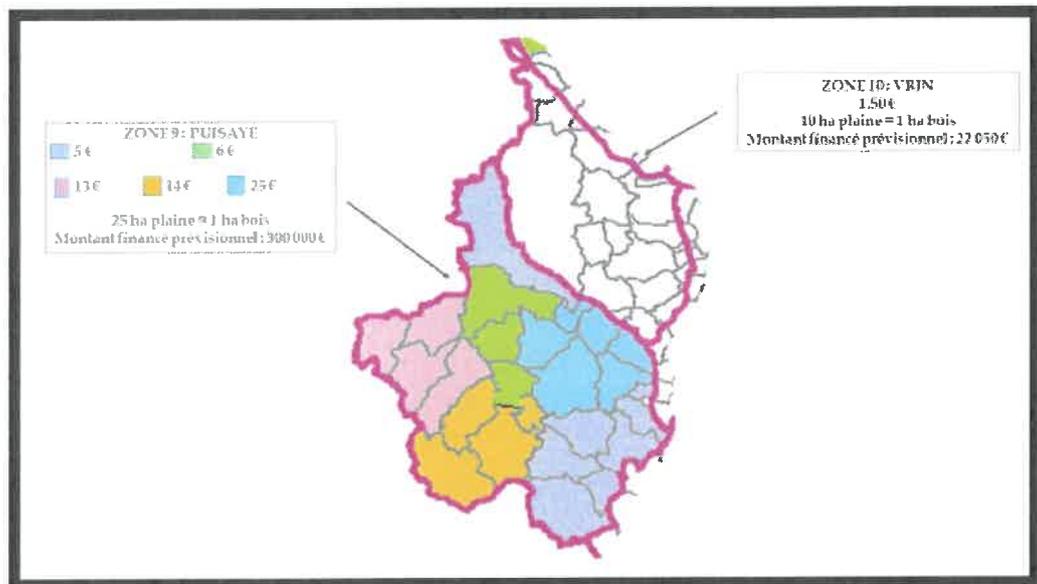
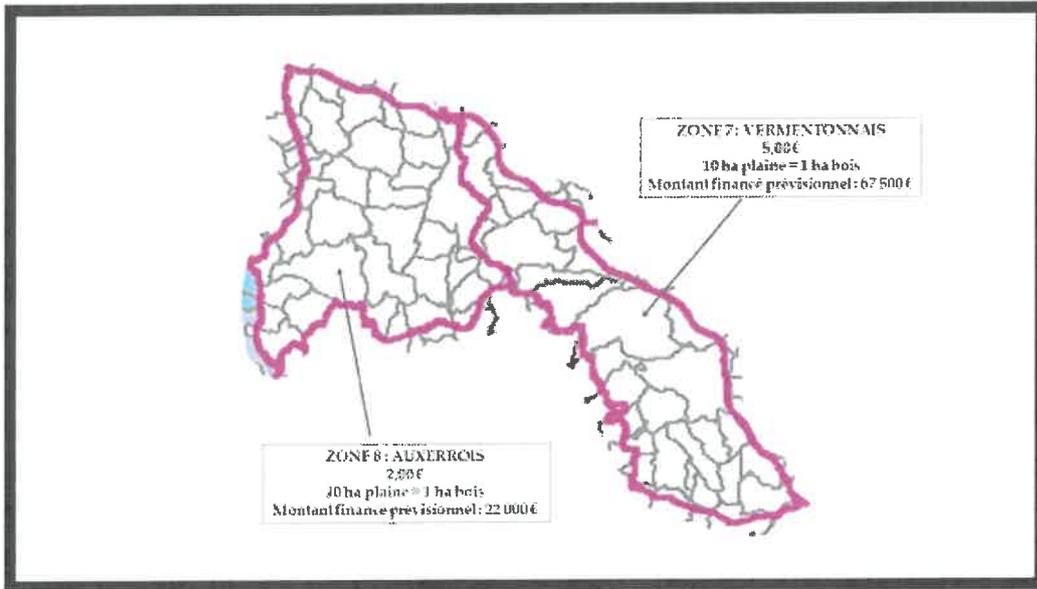


*[Handwritten mark]*

*[Handwritten signature]*

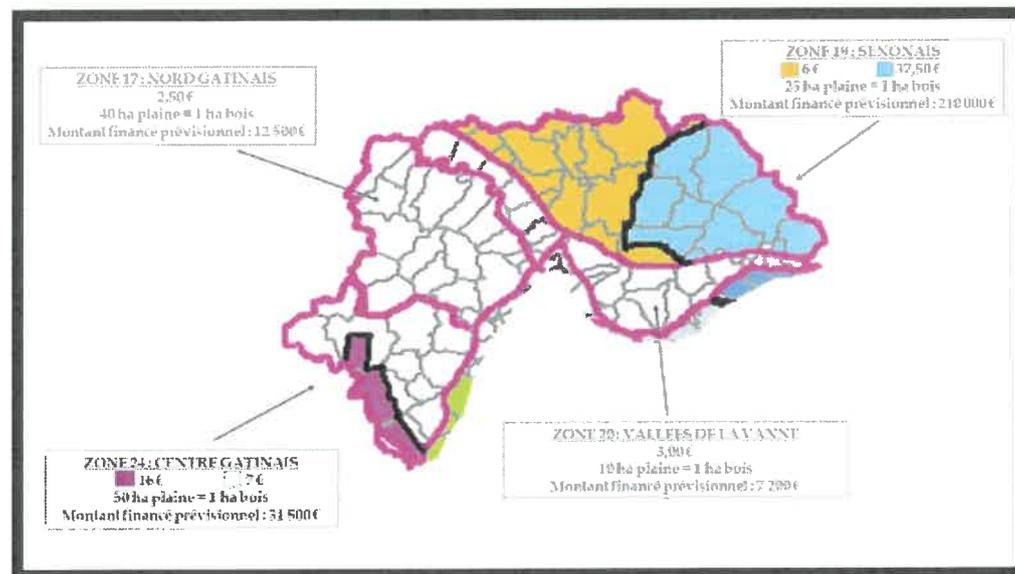
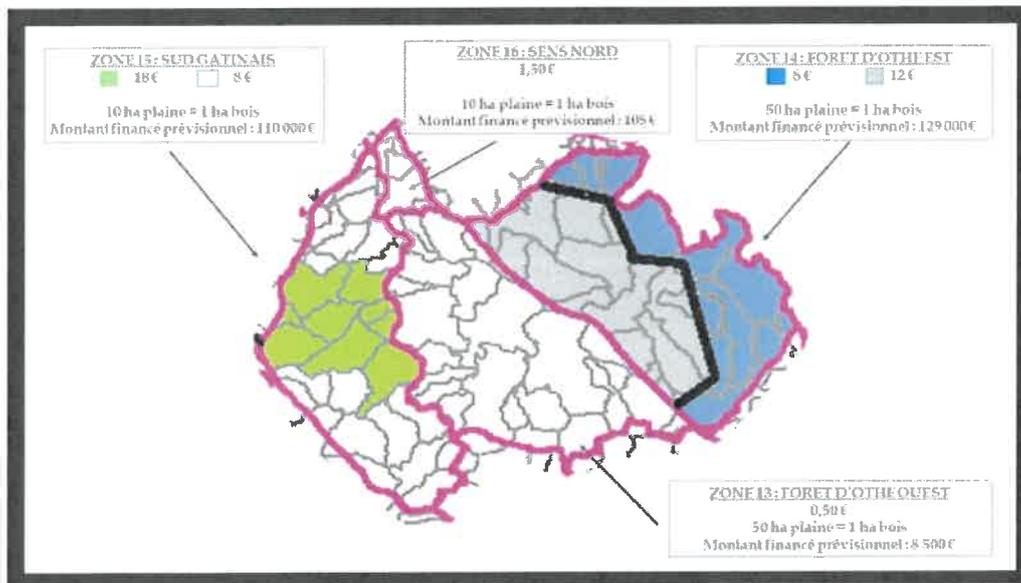
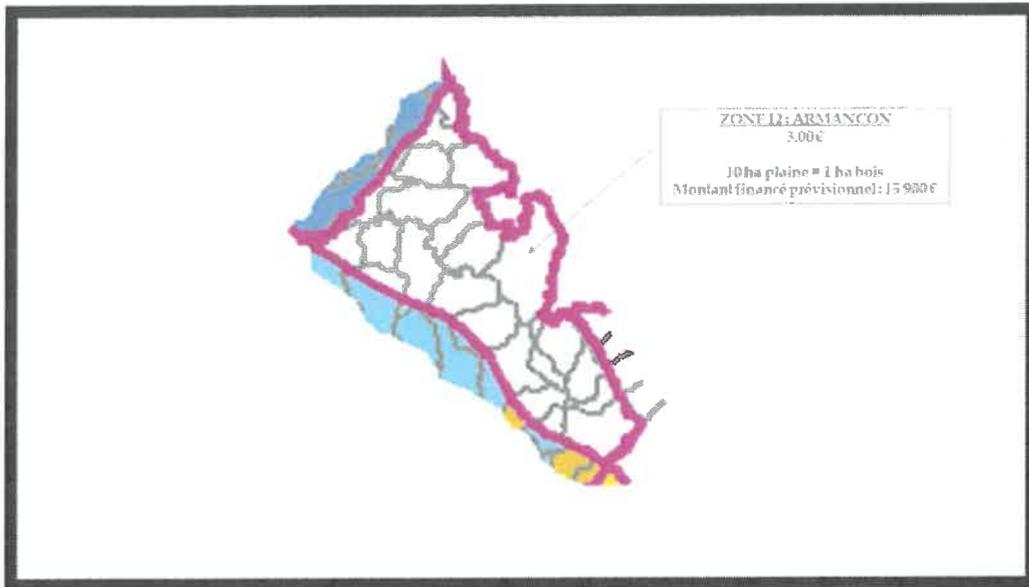


d



*Handwritten mark*

*Handwritten signature*



XXXXXXXXXX

*d*

*B/g*

## **Vote des résolutions**

### **1ère résolution : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 avril 2022**

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 avril 2022

***La 1<sup>ère</sup> résolution est approuvée, à main levée, à l'unanimité.***

### **2<sup>ème</sup> résolution : Approbation des comptes de l'exercice 2021-2022 et quitus**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président sur la gestion du Conseil d'Administration, la situation et les activités de la Fédération, le rapport du Trésorier sur les comptes de l'exercice, le rapport du Commissaire aux Comptes sur les mêmes comptes approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration, qui se soldent par un déficit de (-) 1 486 545.85 € et donne quitus aux administrateurs

***La 2<sup>ème</sup> résolution est approuvée, à main levée, à l'unanimité.***

### **3<sup>ème</sup> résolution : Affectation des résultats**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que l'exercice clos au 30 juin 2022, se solde par un déficit de (-) 1 486 545.85 € ;

- qu'il y a lieu de retrancher de ce résultat la perte générée par le projet associatif « Réhabilitation Marais de la Vallée de la Druyes » : (-) 1 368.94 €. Ce résultat est affecté en compte réserves de gestion « Marais de la Druyes ».

Constate un résultat déficitaire de (-) 1 487 914.79 € qui est affecté en « réserves de gestion ».

***La 3<sup>ème</sup> résolution est approuvée, à main levée, à l'unanimité.***

### **4<sup>ème</sup> résolution : Affectation des réserves**

- Affectation de 1 478.50 € du compte « Fonds Habitat Départemental » au compte « réserves de gestion »,

- Affectation de 6 661.47 € du compte « réserves de gestion » au compte « Fonds Promotion Départemental »,

- Affectation de 27 316.34 € du compte « réserves immobilisées » au compte « réserves de gestion ».

***La 4<sup>ème</sup> résolution est approuvée, à main levée, à l'unanimité.***

### **5<sup>ème</sup> résolution : Conventions**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les lectures des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes, approuve les conclusions desdits rapports, qui stipulent l'absence de conventions au cours de l'exercice 2021-2022.

***La 5<sup>ème</sup> résolution est approuvée, à main levée, à l'unanimité.***

### **6<sup>ème</sup> résolution : Budget 2023-2024**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Trésorier, approuve le budget prévisionnel 2023-2024, tel qu'il a été arrêté par le Conseil d'Administration et qui se solde par un résultat prévisionnel de (+) 2 400.00 €, dont section générale : (+) 133 550.00 €, section « prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures : (-) 131 050.00 € et projet associatif « marais de la vallée de la Druyes » (-) 100.00 €.

**La 6<sup>ème</sup> résolution est approuvée, à main levée, à l'unanimité.**

### **7<sup>ème</sup> résolution : Cotisations et participations financières 2023-2024**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des propositions du Conseil d'Administration, approuve les montants des cotisations et participations 2023-2024 suivantes :

#### **Section « fonctionnement général » :**

- Timbre fédéral départemental annuel : **83 €**
- Timbre fédéral départemental 9 jours : **42 €**
- Timbre fédéral départemental 3 jours : **21 €**

- Contrat de services : **0.55 €/ha**, avec forfait de **55 €** pour les territoires inférieurs à 100 ha et pour les lots d'eau

- Adhésion obligatoire des bénéficiaires de plan de chasse et adhésion volontaire : **88 €**  
*Adhésion affectée pour moitié à la section générale et à la section dégâts.*

**Cotisations approuvées, à main levée, à l'unanimité.**

#### **Section « dégâts de grand gibier » :**

- Bracelet SAI : **25 €**

**10 €**, le bracelet SAI utilisé du 1<sup>er</sup> juin à l'ouverture générale et dont le remplacement a été demandé – dans la limite de la 1<sup>ère</sup> attribution

- Bracelet CHI : **25 €**
- Bracelets CEMR, CEI : **150 €**
- Bracelets CEM, CEF, CEIJ : **110 €**
- Bracelet MOI : **30 €**
- Bracelet DAI : **45 €**
- Tout dispositif de marquage dans parc de chasse : **10 €**

| Participation territoriale "dégâts de sangliers" - budget : 1 550 000 € |                                 |                          |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| exigée de tout demandeur de plan de chasse grand gibier                 |                                 |                          |
| selon le principe "chaque zone de gestion paie ses dégâts"              |                                 |                          |
| ZONES                                                                   | Surface corrigée                | Coût ha surface corrigée |
| 1 - MORVAN                                                              | 10 ha plaine = 1 ha bois        | 9,00 €                   |
| 2 - VEZELIEN                                                            | 10 ha plaine = 1 ha bois        | 2,00 €                   |
| 3 - FRETOY                                                              | 10 ha plaine = 1 ha bois        | 1,50 €                   |
| 4 - SEREIN                                                              | 10 ha plaine = 1 ha bois        | 10,00 €                  |
|                                                                         |                                 | 15,00 €                  |
|                                                                         |                                 | 20,00 €                  |
| 5 - ST JEAN                                                             | 10 ha plaine = 1 ha bois        | 0,50 €                   |
| 6 - TONNERROIS                                                          | 10 ha plaine = 1 ha bois        | 1,50 €                   |
| 7 - VERMENTONNAIS                                                       | 10 ha plaine = 1 ha bois        | 5,00 €                   |
| 8 - AUXERROIS                                                           | 10 ha plaine = 1 ha bois        | 2,00 €                   |
| 9 - PUISAYE                                                             | 25 ha plaine = 1 ha bois        | 5,00 €                   |
|                                                                         |                                 | 6,00 €                   |
|                                                                         |                                 | 13,00 €                  |
|                                                                         |                                 | 14,00 €                  |
|                                                                         |                                 | 25,00 €                  |
| 10 - VRIN                                                               | 10 ha plaine = 1 ha bois        | 1.50 €                   |
| 11 - CHABLISIEN                                                         | 10 ha plaine = 1 ha bois        | 12,00 €                  |
|                                                                         |                                 | 17,00 €                  |
|                                                                         |                                 | 19,00 €                  |
| 12 - ARMANCON                                                           | 10 ha plaine = 1 ha bois        | 3,00 €                   |
| 13 - FO OUEST                                                           | 50 ha plaine = 1 ha bois        | 0,50 €                   |
| 14 - FO EST                                                             | 50 ha plaine = 1 ha bois        | 8,00 €                   |
|                                                                         |                                 | 12,00 €                  |
| 15 - SUD GATINAIS                                                       | secteurs A, B et D<br>secteur C | 10 ha plaine = 1 ha bois |
|                                                                         |                                 | 8,00 €                   |
|                                                                         |                                 | 18,00 €                  |
| 16 - SENS NORD                                                          | 10 ha plaine = 1 ha bois        | 1,50 €                   |
| 17 - NORD GATINAIS                                                      | 40 ha plaine = 1 ha bois        | 2.50 €                   |
| 18 - VALLEE DE L'YONNE                                                  |                                 | 0,00 €                   |
| 19 - SENONAI                                                            | 25 ha plaine = 1 ha bois        | 6,00 €                   |
|                                                                         |                                 | 37,50 €                  |
| 20 - VANNE                                                              | 10 ha plaine = 1 ha bois        | 3,00 €                   |
| 21 - JOIGNY SUD                                                         |                                 | 0 € €                    |
| 24 - CENTRE GATINAIS                                                    | 50 ha plaine = 1 ha bois        | 7,00 €                   |
|                                                                         |                                 | 16,00 €                  |

**Reliquat à reporter sur 2024/2025 estimé à :**

|              |          |                  |
|--------------|----------|------------------|
| Zone 4       | SEREIN   | 40 000 €         |
| Zone 19      | SENONAIS | 72 000 €         |
| <b>TOTAL</b> |          | <b>112 000 €</b> |

***Cotisations et participations approuvées à main levée, à l'unanimité, moins 1 avis contraire (celui d'un non votant) pour la cotisation-ha de 37.50 € sur la zone de gestion 19.***

***La 7ème résolution est approuvée à main levée.***

**8<sup>ème</sup> résolution : Autorisation pour toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeubles fédéraux**

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à effectuer toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeubles fédéraux nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la fédération.

**La 8<sup>ème</sup> résolution est approuvée, à main levée, à l'unanimité.**

~~~~~

Dates d'ouvertures et de clôtures de la chasse 2023-2024 proposées à la CDCFS du 6 avril 2023

↳ **Ouverture générale** : 17 septembre 2023

↳ **Fermeture générale** : 29 février 2024

sauf exceptions suivantes :

| ESPECES | OUVERTURES | CLOTURES |
|---|--------------------------------|------------------|
| - Faisan commun et vénéré | 17 septembre 2023 | 31 janvier 2024 |
| - Perdrix grise et rouge | 17 septembre 2023 | 31 janvier 2024 |
| - Lièvre : | | |
| - <u>communes soumises à plan de chasse</u> | 17 septembre 2023 | 18 novembre 2023 |
| - <u>autres communes</u> | 17 septembre 2023 | 7 octobre 2023 |
| - <u>communes viticoles (*)</u> | 1er octobre 2023 | 21 octobre 2023 |
| <hr/> | | |
| - Chevreuil, cerf sika, daim, mouflon | 17 septembre 2023 | 29 février 2024 |
| - Cerf élaphe | | |
| - <u>à l'approche individuellement</u> | 1er septembre 2023 | 29 février 2024 |
| - <u>en battue</u> | 17 septembre 2023 | 29 février 2024 |
| - Sanglier | 15 août 2023 | 31 mars 2024 |
| <hr/> | | |
| - Chevreuil, daim et sanglier : | | |
| - <u>à l'approche ou à l'affût</u> | 1 ^{er} juin 2023 | |
| - Sanglier : | | |
| - <u>en battue, sur autorisation préfectorale</u> | 1 ^{er} juin 2023 | |
| - Cerf et mouflon, | | |
| - <u>à l'approche ou à l'affût, après autorisation préfectorale</u> | 1 ^{er} septembre 2023 | |
| <hr/> | | |
| - Chasse à courre, à cor et à cri | 15 septembre 2023 | 31 mars 2024 |
| - Chasse sous terre | 15 septembre 2023 | 15 janvier 2024 |

(*) CHEMILLY SUR SEREIN, CHITRY, COLLAN, COULANGES LA VINEUSE, FLEYS, FONTENAY près CHABLIS, IRANCY, LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE, LIGNORELLES, MALIGNY, ST BRIS LE VINEUX, VEZELAY et VILLY.

Malgré la demande de la Fédération, le Président LECAS informe l'Assemblée que la vénerie sous terre du blaireau du 15 mai 2024 au 14 septembre 2024 ne sera pas autorisée.

🔗 Heures journalières de chasse

La chasse est autorisée à partir d'une heure avant le lever du soleil et jusqu'à une heure après son coucher.

🔗 Chasse en temps de neige interdite, à l'exception :

- de l'application du plan de chasse (cerf élaphe, cerf sika, chevreuil, daim, mouflon, sanglier)
- de la chasse à courre du grand gibier et de la vénerie sous terre
- de la chasse du lapin, du renard et du pigeon ramier
- de la chasse du gibier d'eau, ainsi que le tir des ragondins et rats musqués.

~~~~~

## **Intervention des associations spécialisées**

- **M. BELVAL**, Président de l'Association des Piégeurs Agréés de l'Yonne, fait part de ses grandes inquiétudes, quant au classement ESOD de la fouine, de la martre et du renard.

En l'absence de piégeage, les opérations en faveur du petit gibier sédentaire à plumes seront réduites à néant, de même que des difficultés apparaîtront avec les particuliers qui subissent des dégâts causés par ces espèces. Pour conforter nos demandes de classement, il est vrai qu'il est très compliqué d'obtenir des déclarations de dégâts causés par ces-dites espèces, ces dégâts n'étant pas indemnisés.

Le dossier étant maintenant dans les mains du Ministère de l'Environnement, M. BELVAL espère qu'il sera étudié le plus objectivement par ses Services.

Si le classement n'est pas obtenu et, de ce fait, le piégeage interdit, les réclamations des particuliers seront dirigées vers la Préfecture, comme il a pu s'en entretenir avec le Préfet, qui lui a confirmé ne pas vouloir revoir sa décision.

- **M. CHAMPAGNAT**, Président de l'AFACCC89 (Association pour l'Avenir de la Chasse au Chien Courant), après avoir rappelé l'objet et l'historique de la FACCC indique que celle-ci fédère 78 associations départementales ou interdépartementales, représentant 12 000 adhérents, faisant de cette association la plus importante des associations cynégétiques spécialisées.

Chaque année, entre 150 et 200 concours et démonstrations sont organisés sur le territoire national.

L'AFACCC89, pour sa part, compte 400 adhérents et organise 2 à 3 concours annuels.

Cette année, elle a le plaisir d'accueillir la finale nationale « Chien de Pied », les 29 et 30 avril, à MONTILLOT (dans le Vézélien).

M. CHAMPAGNAT souhaite que les chasseurs Icaunais soient nombreux à assister à cette manifestation et à apporter leur soutien à l'AFACCC89.

- **M. Régis LONGUET**, Président de l'ARGGB (Association pour la Recherche du Grand Gibier Blessé) Ile de France-Bourgogne, déplore que malgré des prélèvements de grand gibier en hausse, le nombre de demandes de recherches soit, elle, à la baisse, alors qu'il est estimé que 10 % des animaux tirés sont blessés.

Il souhaiterait que le principe de remplacement des bracelets apposés sur les animaux recherchés puisse à nouveau être discuté avec la Fédération, la venaison étant le plus souvent non consommable.

Faire appel à un conducteur de chien de sang est un devoir moral et contribue à donner une image respectable de la chasse.

M. LONGUET invite les responsables de chasse à contacter les conducteurs ARGGB.

~~~~~

Questions diverses

- Question de M. LEVOY sur la date d'ouverture en battue du Cerf Elaphe proposée à l'ouverture générale et non mi-octobre.

Le Président LECAS répond qu'il s'agit d'une décision du Conseil d'Administration, qui a souhaité, d'une part, se caler sur ce qui est fait dans d'autres départements et, d'autre part, qui permettra aux bénéficiaires de plan de chasse qui le souhaitent de pouvoir chasser à cette date. Cette position pourra toutefois être revue après le bilan de la saison 2023-2024.

☺☺☺☺

Intervention des personnalités

- **M. THIBAUT**, Vice-Président de la Chambre d'Agriculture, se félicite des relations sereines et constructives existant entre la Chambre et de la Fédération, notamment lors des réunions pour les attributions de plan de chasse grand gibier. Le dialogue est toujours franc et clair.

S'il constate que le nombre de « points noirs » est en diminution, M. THIBAUT fait toutefois part de son inquiétude face à la situation financière de la Fédération, les agriculteurs ayant besoin d'une Fédération de Chasseurs forte d'adhérents et avec une trésorerie saine.

Concernant les ESOD du groupe 2, il informe l'Assemblée qu'un courrier de soutien a été transmis à qui de droit, pour que les instructions du Ministère soient respectées.

Il souhaite enfin que les bonnes relations perdurent entre les deux structures.

- **M. GRENON**, Député de l'Yonne, après avoir indiqué avoir apprécié cette réunion, précise que les nombreux chiffres et données communiqués lors de cette assemblée, seront très importants pour lui permettre de défendre la chasse

Les députés de son groupe parlementaire ne « baissent pas les bras » et soutiennent les demandes des chasseurs.

M. GRENON précise qu'il envisage de déposer une question au Gouvernement concernant le loup. Bien que sans commune mesure avec ce qui se passe dans le Doubs et le Jura, dans notre département, lui précise le Président LECAS, l'espèce commence à poser problème.

Pour conclure, M. GRENON indique que les chasseurs de l'Yonne peuvent compter sur son engagement, notamment pour la défense des ESOD du groupe 2. Il ne peut cependant rien promettre, sauf du combat.

- **M. ODOUL**, Député de l'Yonne, informe l'Assemblée que le projet de loi visant à interdire la chasse le dimanche n'a pas été débattu, le 6 avril, par l'Assemblée Nationale. A ce propos, il avait déposé un amendement contre ce projet. Ce n'est toutefois, selon lui, certainement que partie remise ; il y a donc lieu de rester mobilisés. La chasse, faite d'identité et de transmission, est un art de vivre et certains, par idéologie et qui méconnaissent la faune et la flore, s'emploient à tenter de la démolir et de démolir la ruralité.

La chasse est également nécessaire ; si le nombre de chasseurs diminue, ils seront moins nombreux pour réguler les populations de sangliers et le nombre de collisions sur les routes augmentera.

M. ODOUL affirme que les chasseurs sont les premiers écologistes de France qui respectent la biodiversité et que nous pouvons compter sur lui inlassablement pour défendre et sanctuariser la chasse.

- **M. BONNEFOND**, Maire de VENOY et représentant le Conseil Départemental de l'Yonne, estime, pour sa part, qu'il convient de revenir aux bases, à une vraie nature et que celle-ci doit être défendue partout, au cœur de nos villages.

Les « anti-tout » ont trop de pouvoirs et veulent modeler la nature selon leurs convictions, en ignorant ses réalités. Or, il ne faut pas que la majorité silencieuse, qui vit au contact de la nature, soit oubliée,

Le vivre ensemble doit être repensé, mais pas à PARIS, pour que « notre belle France reste la belle France ».

- Mme INES, Directrice Départementale des Territoires, représentant M. le Préfet, indique que Monsieur le Préfet est très impliqué sur les questions de chasse et du vivre ensemble.

L'Administration a évidemment été interpellée sur les ESOD, dont le renard, par la Fédération, ainsi que par les élus.

La position préfectorale, qui peut tout à fait être contestée, repose sur les instructions du Ministère, exigeant des données fiables et robustes, ainsi que des montants de dommages.

L'arbitrage revient maintenant au Ministre, sachant qu'une consultation publique aura lieu et que tout un chacun pourra s'exprimer et faire part de ses arguments.

A l'exception de ce dossier conflictuel, Mme INES tient à préciser que toutes les autres propositions émanant de la Fédération sont, dans une grande majorité de cas, satisfaites.

Elle tient également à saluer la très bonne situation du département en matière de sécurité à la chasse, avec une absence d'accident, due au fait que les consignes sont respectées par les chasseurs.

La préoccupation demeure la régulation des sangliers, tant concernant les dégâts aux cultures et aux massifs forestiers, que la sécurité routière.

En matière d'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles, Mme INES s'associe pour affirmer que le système actuel a effectivement atteint ses limites. D'autres textes devront voir le jour pour pérenniser l'avenir des Fédérations de chasseurs.

Elle conclut son intervention en remerciant le Président LECAS et l'Assemblée pour ces échanges.

ஊஊஊஊ

Clôture de l'Assemblée à 12 heures.

ஊஊஊஊ

Le Secrétaire

G. BALLET

Le Président

O. LECAS